

UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA



Faculté des Sciences Économiques, Commerciales et des Sciences de Gestion  
Département des Sciences Économiques

**MEMOIRE**

En vue de l'obtention du diplôme de  
MASTER EN SCIENCES ECONOMIQUES  
Option : Économie Monétaire et Bancaire

**L'INTITULE DU MEMOIRE**

**La Réforme Des Pratiques Bancaires en Algérie ;  
Entre Discours Et Réalité Du Terrain**

**Cas : BEA Bouira**

**Présenté par :**

- CHIBANE SOFIANE
- BOUTEMEUR KOCEILA

**Encadré par :**

- Dr. AGOUNE KARIM

**Année universitaire : 2020/2021**

## ***Remerciements***

*En premier lieu, on remercie le bon Dieu de nous avoir donné la volonté, le courage, la persistance et la patience de réaliser et finaliser ce travail.*

*On adresse un vif remerciement à **Dr. AGOUNE KARIM** d'avoir accepté de nous encadrer, aussi pour ses orientations et ses conseils au long de ce travail.*

*Nos remerciements s'adressent également aux membres du jury :*

*D'avoir accepté d'évaluer ce travail.*

*Un grand merci à nos chères familles pour leur soutien et leur encouragement.*

*Enfin, nous tenons à exprimer notre reconnaissance à toute personne ayant contribué à la réalisation de ce travail.*

## ***Dédicaces***

*Je dédie ce travail à :*

*Essentiellement à la source de la tendresse, de la patience, de la générosité, ma très chère mère Nacira.*

*L'âme de mon très cher père que la mort ne lui a laissé le temps pour voir la réussite de son fils mes ma grande mère maternelle mes oncles djamel, madjid, lyazid, smail et salah, mes cousins et cousines Lynda, dinna sarah et notre petite de la famille hylida,*

*Famille, petits et grands*

*A tous mes amis(es) Yanis, Yanim, et mon binôme Sofiane*

*A tous ceux qui m'ont soutenu et aidé pour la réalisation de ce modeste travail.*

***B. Koceila***

## ***Dédicaces***

*Je dédie ce modeste travail du fond de cœur*

*A mes chers parents **ABDELHAKIM** et **ZAHIA** qui ont su ce montré  
patient et généreux, merci pour votre encouragement et votre  
confiance*

*A mes chers frères mes chères sœurs*

*Atout ma famille oncles et tantes, cousins et cousines, petits et grand*

*A tous mes amis(es)*

*A tous ceux qui m'ont soutenu et aidé pour la réalisation de ce  
modeste travail.*

***Ch. Sofiane***

## Liste des abbreviations

**ABC:** Arab Banking Corporation.

**AGB:** Gulf Bank Algeria.

**BAD :** Banque Algérienne de Développement.

**BEA :** La Banque Extérieure d'Algérie.

**BM :** banque mondiale.

**BNA :** banque nationale d'Algérie.

**BTP :** bâtiment et travaux publique.

**CAD :** caisse algérienne de développement.

**CMC :** le conseil de la monnaie et du crédit.

**CNEP :** Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance.

**COSOB :** Commission d'Organisation et de Surveillance des Operations de Bourse.

**COVID-19 :** Corona Virus Disease

**CPA :** Le Crédit Populaire d'Algérie.

**CT :** court terme.

**DA :** Dinars Algérien.

**FMI :** Fond Monétaire International

**FMN :** Firmes multinationales.

**IBS :** Impôt sur les bénéfices des sociétés.

**LMC :** Loi sur la Monnaie et le Crédit.

**MD :** milliard de dinar.

**MLT :** Moyen et Long terme.

**OMC :** Organisation Mondiale du Commerce

**PIB :** produit intérieur brut.

**PME:** Petites et Moyennes Entreprises.

**SB :** Système Bancaire.

**SGA :** Société Générale Algérie.

**SPA:** Société Par Action

# SOMMAIRE

**Introduction générale.** -----

## **Chapitre I : Le système bancaire.**

### **Introduction du chapitre I**

Section 01 : l'approche historique du système bancaire

Section 02 : L'organisation du système bancaire

### **Conclusion du chapitre I**

## **Chapitre II : Le système bancaire Algérien.**

### **Introduction du chapitre II**

Section 01 : L'histoire de la banque

Section 02 : Section 02 : Les réformes de système bancaire algérien.

### **Conclusion du chapitre II**

# **Introduction général**

## Introduction

---

Ayant opté pour le passage à une économie de marché, l'Algérie a été contrainte d'engager un processus de modernisation de son secteur bancaire et d'essayer de rattraper les retards d'adaptation économique de ses voisins, notamment le Maroc et la Tunisie. Le système bancaire algérien est aujourd'hui le résultat de mutations continues déterminées par l'évolution des besoins de financement de l'économie nationale. Comme le souligne J. Denizet "... Des problèmes auxquels sont confrontés les hommes à cette époque, l'argent est sans doute le plus grave...". En conséquence, l'État algérien a été contraint au fil des années d'entreprendre une série de réformes dont la finalité s'articule autour des objectifs suivants :

- Renforcer la stabilité et la rentabilité du secteur financier et bancaire,
- Renforcer les marchés du crédit et réduire les coûts d'intermédiation,
- Modernisation des systèmes d'information et de paiement pour améliorer la qualité des services bancaires,
- Développement du crédit pour répondre aux besoins des particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation).

En ce sens, des experts du Fonds monétaire international (FMI) et des représentants de l'association des banques et des établissements financiers (ABEF) estiment que la réforme du système bancaire algérien doit également porter sur la modernisation du système de paiement. Comme cadre réglementaire régissant le secteur.

Dans cet article, nous visons à passer en revue les différentes étapes de la réforme du système bancaire algérien, notamment au niveau réglementaire, afin de jauger enfin les perspectives de développement du secteur. Le climat dominé par la crise financière internationale.

Le système bancaire joue un rôle important dans la croissance économique des pays. Il est important de rappeler qu'en raison de ces fonctions, les banques peuvent donc jouer un rôle important.

Une banque est avant tout un intermédiaire financier : elle collecte l'épargne des clients, émet des crédits, gère les portefeuilles d'investissement des clients et leur fournit des services financiers, elle assure la liquidité des déposants. En outre, la banque centrale utilise également les capacités de création monétaire de ces banques commerciales comme outil d'ajustement de la politique monétaire.

Le phénomène d'internationalisation des banques est un problème croissant pour les grandes banques européennes depuis les années 1990 et 2000, lorsque diverses stratégies d'expansion ont été développées, établissant différentes formes de présence à l'étranger par le biais de filiales, de filiales bancaires ou de bureaux de représentation et de succursales. En



## **Introduction**

---

fait, la restructuration a été adoptée pour amener le secteur bancaire à de meilleures performances et à une rentabilité plus élevée.

Il y a donc plusieurs raisons à la fusion des banques.

### **Problématique à développer**

Nos travaux de recherche s'inspirent de méthodes théoriques et empiriques est d'étudier l'impact de la libéralisation financière sur le développement économique systèmes financiers des pays en développement. Partant de ce principe, nous souhaite étudier les enjeux et implications de la libéralisation financière en Algérie concernant l'organisation et le fonctionnement des activités de la Banque d'Algérie.

Par conséquent, étant donné que la libéralisation financière et développement financier, il est important de se poser une question centrale l'objet de notre question est formulé comme suit : « Libéralisation financière qu'est-ce qui a conduit au développement du système bancaire algérien ? ».

A travers cette question centrale, on peut voir l'enjeu de la réforme l'ampleur des entreprises financières du pays est grande, demandez autres questions supplémentaires énumérées ci-dessous.

La volonté du gouvernement de réformer le système bancaire vise à améliorer obstacles à l'efficacité de ces derniers et affectant la croissance économie hors hydrocarbures. Dans ce contexte, la volonté de moderniser le système bancaire prévu par les autorités monétaires est une priorité améliorer l'allocation du crédit à l'économie et favoriser le développement économique l'investissement domestique.

D'autre part, les politiques de l'Etat algérien se heurtent au cours de leur mise en œuvre.

Réformes financières pour résoudre les problèmes liés à l'instabilité financière internationale

Risques entraînant la déréglementation financière et affectant son programme de développement.

La réforme bancaire, qu'il s'agisse de déréglementation ou de réglementation bancaire ou si elle est liée au temps nécessaire améliorer le secteur des services financiers.

Dans ce cas, les pouvoirs publics algériens ont-ils poursuivre le processus ? Déréglementation de la réglementation financière ou introduction de nouvelles normes réglementaires assurer une meilleure gouvernance bancaire et financière ?

De plus, de nombreux experts dans le domaine bancaire et sur le plan financier, la mise en œuvre partielle des réformes bancaires en Algérie est retardée alors que la pression

## **Introduction**

---

monte pour transformer le secteur bancaire, un autre problème il vaut la peine de se demander pourquoi il n'y a pas de progrès dans le document de réforme bancaire ?

Cependant, afin de simplifier notre sujet, il est recommandé de distinguer concept de réforme bancaire et concept de modernisation bancaire.

La réforme bancaire signifie modifier tous les termes par les lois, réglementations et directives bancaires relatives aux devises le crédit. Cette réforme prévoit plusieurs modifications liées à la législation, réglementation et institutions bancaires. Quant à la modernisation banque, qui régleme la mise à jour des systèmes, procédures, politiques développé des opérations commerciales et marketing, des pratiques de gestion et des outils de financement diversifiés.

La modernisation de la banque peut être soit un projet initié par un individu initiatives de la Banque (dans le cas du BEA) ou projets initiés dans le cadre un exemple de réforme bancaire est la modernisation des systèmes de paiement

### **Démarche méthodologique**

- Consulte sur les travaux sur ce sujet en lien avec les activités bancaires pendant cette crise sanitaire ;
- Stage au BEA, qui est très important pour notre travail ;
- Diffuser des questionnaires pour recueillir l'avis d'experts financiers sur les mesures prises par l'institution.

Cette approche méthodologique nous a conduits à élaborer un plan de travail divisé en trois chapitres, qui sont :

- ✓ Dans le chapitre I, nous tentons d'introduire les fondements théoriques des activités bancaires dans une première partie. La deuxième partie montrera les facteurs d'internationalisation de l'industrie bancaire et le choix de la forme d'organisation des représentants des banques étrangères.
- ✓ Dans le chapitre II, chapitre tentera d'exposer la structure du système bancaire algérien chapitre on s'est intéressé sur le système bancaire algérien.
- ✓ Dans le chapitre III, sera consacré à l'étude de terrain sur les perspectives et les différents réformes bancaires Algériens au sein de la « BEA » de la ville Bouira.

## *Chapitre I :*

# *Les fondamentaux du système bancaire*

## **INTRODUCTION**

Un système bancaire est un ensemble de banques et d'autres établissements financiers et d'une Banque centrale qui entretiennent des relations financières de créances et d'engagements les uns vis-à-vis des autres ainsi que vis-à-vis des agents non financiers.

Il y a de bonnes raisons de croire que le développement du système bancaire en particulier apportera le soutien nécessaire à la croissance à long terme de l'investissement et de la production russes. au préalable, il est nécessaire de clarifier un peu le vocabulaire. Dans la plupart des pays il existe des différences entre les organisations financières mondiales (à l'exception des banques centrales).

D'un point de vue analytique, elles ont le statut juridique de banques ou Non détaillé ici, tous sont considérés comme des institutions financières telles que les banques qui n'ont pas ce statut ou ne sont pas considérées comme des banques, qui désignent d'autres institutions financières (ou d'autres institutions financières ou institution financière). Du point de vue de l'analyse de leur comportement, cette la distinction n'est pas toujours pertinente. Par conséquent, malgré cela, les caisses d'épargne les emplois similaires à ceux des banques sont des "autres institutions financières". Nous aurons je veux donc désigner à la fois les banques et les autres banques au sens strict comme des "banques" institution financière.

**Section 01 : l'approche historique du système bancaire****1. Définition de la banque :**

Une banque est une institution qui joue un rôle d'intermédiaire, en mettant en relation des personnes ayant de l'épargne avec d'autres ayant besoin d'emprunter.<sup>1</sup>

**1.1 Définition du système bancaire :**

Un **système bancaire** est un ensemble de banques et d'autres établissements financiers et d'une Banque centrale qui entretiennent des relations financières de créances et d'engagements les uns vis-à-vis des autres ainsi que vis-à-vis des agents non financiers. Le système bancaire est un ensemble d'institutions (banques) dédiées à l'intermédiation financière. Ses activités comprennent la collecte de l'épargne auprès du public et l'utilisation des fonds pour payer des prêts et des investissements.

En d'autres termes, les entités faisant partie du système bancaire attirent les fonds des particuliers ou des entreprises qui génèrent des excédents, redistribuant ces excédents aux agents économiques en déficit.

Il ne faut jamais oublier qu'une banque est une entreprise. À ce titre, elles génèrent des profits en versant aux déposants un taux moyen inférieur au taux moyen qu'elles accordent aux débiteurs.<sup>1</sup>

**Les éléments du système bancaire sont :**

**Banque :** Une banque est un établissement de crédit financier dont l'objectif principal est de contrôler et de gérer l'argent en fournissant différents services tels que le stockage de grosses sommes d'argent, la fourniture de services financiers d'exploitation ou l'émission de prêts ou de crédits, entre autres.

**Produits bancaires :** Ce sont les services offerts par les banques. Il peut s'agir d'options d'épargne, telles que des dépôts ou des dépôts à terme, ou d'options de financement, telles que des cartes de crédit. Il est important de noter que la différence entre un produit d'épargne et un produit d'investissement est que le premier offre un rendement sûr, tandis que le second ne le fait pas.

Ainsi, ces derniers obtiennent des informations sur la situation financière de leurs clients dans le cadre de la gestion de leurs comptes de dépôt. Cela crée des économies de gamme entre la

---

<sup>1</sup> [hteconomy-pedia.com/11039058-bank-system](https://hteconomy-pedia.com/11039058-bank-system)

gestion des dépôts et l'activité de crédit. La collecte de l'épargne permet également des économies d'échelle, au moins jusqu'à un certain niveau d'activité, en raison des coûts fixes élevés des agences bancaires (coûts d'installation et de fonctionnement des guichets, frais de personnel, etc.). On comprend donc le rôle important que les grands réseaux bancaires aient joué jusqu'à présent.<sup>1</sup>

### **1.1.1 L'origine du mot banque :**

Le mot "**banque**" dérive de l'italien "banca" qui désigne un banc en bois sur lequel les changeurs du Moyen Âge exerçaient leur activité. Les premiers banquiers de cette époque sont les changeurs. Au 11<sup>ème</sup> siècle, les Lombards introduisent de nouvelles techniques financières et marquent l'histoire de la banque.<sup>2</sup>

### **1.1.2 Création du système bancaire**

À partir du XI<sup>ème</sup> siècle, les banquiers sont principalement des Italiens : la première banque a été créée à Venise en 1151, tandis que la ville de Florence devient une place bancaire de tout premier plan. Dès le XII<sup>ème</sup> siècle, le développement du commerce permet aux banques de s'implanter un peu partout en Europe.<sup>3</sup>

### **1.1.3 S'organise le système bancaire**

Les organes centraux sont : Crédit Agricole SA, la Confédération nationale du Crédit Mutuel, et l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires (BPCE). L'ensemble de ces organismes professionnels et organes centraux sont affiliés à l'AFECEI qui les représentent auprès des pouvoirs publics.<sup>4</sup>

### **1.1.4 Les acteurs du système bancaire**

- BNP Paribas,
- Le groupe BPCE,
- Le Groupe Crédit Agricole,
- Le Groupe Crédit Mutuel-CIC,
- La Société Générale,

---

<sup>2</sup> Dossier sur la banque la monnaie et leur histoire /teteamodeler.ouest-france.fr.

<sup>3</sup> La finance pour tous le site pédagogique sur l'argent et la finance Lafinancepourtous.com/juniors/.

<sup>4</sup> (cf. article L511-9 du CMF).

- La Banque Postale.

### **1.1.5 La première banque**

C'est en effet le groupe bancaire ICBC (Industriel et Commercial Banque de Chine) qui est la première banque du Monde.

Ce groupe bancaire chinois possède plus de 3000 milliards d'euros d'actifs. C'est beaucoup plus que la plus grande banque de France, BNP Paribas.<sup>5</sup>

### **1.1.6 Les différents types de banques**

- Les banques commerciales.
- Les banques d'affaires.
- Les banques d'investissement.
- Les banques centrales

### **1.1.7 Caractéristiques de la banque**

Par banque, on entend toute activité exercée par une institution financière dans le but de fournir des services aux clients. Par conséquent, toute transaction impliquant une institution financière au service d'un client est une transaction.

Donc, si une personne se rend dans une banque pour effectuer une certaine transaction, il s'agit d'une transaction bancaire. Ceci est également considéré comme étant le cas si le particulier souhaite contracter un prêt. Bref, ce qui vaut redondance, c'est toute opération de service effectuée par la banque.

### **1.1.8 Le bilan des banques**

La principale ressource d'une banque est constituée par les dépôts des particuliers (ménages), Société ou pays (la case Élément de vocabulaire spécifie nombre de conditions financières). Les dépôts sont des passifs de la banque, donc créances des déposants, qui sont fournies aux banques par ces dernières le montant d'argent lorsque cette disposition est remplie par l'inscription sur le compte bancaire du déposant. Par conséquent, achetez par les banques ne constituent pas des dépôts pour les acheteurs de titres. Le travail principal d'une banque est de distribuer des crédits à l'économie ou au pays. Le crédit est la créance de la banque, et donc la dette de l'emprunteur, par la banque met à la disposition de ce dernier une certaine somme d'argent à condition que cette exigence soit satisfaite par la reconnaissance de

---

<sup>5</sup> <https://banque-info.com/>.

la dette de l'emprunteur allé à la banque. Ainsi, une obligation émise par une société et détenue par une société banque n'est pas un prêt bancaire car l'entreprise promet au titulaire ce n'est plus l'obligation de la banque de vendre son titre sur le marché.

Il existe deux autres types d'encours de dettes qui apparaissent sur les bilans des banques, bien que leur importance quantitative soit différente des précédentes, elles ne sont pas du point de vue du fonctionnement du système bancaire et financier, c'est moins fondamental : encours de dette auprès de la banque centrale et extérieur.

La banque centrale accorde des crédits aux banques dans certaines limites peut compenser le manque de ressources liées au travail vouloir. Au lieu de cela, les banques conservent les dépôts en banque central, soit volontairement lorsqu'ils disposent d'autres ressources inutilisées, ce sont des réserves libres, qu'il s'agisse d'obligations de banque centrale, ce sont des réserves obligatoires. Principalement via les encours interbancaires central, qui contrôle les activités de la banque. Il stipule montant que son taux de crédit aux banques ainsi que les réserves obligatoires.<sup>6</sup>

### **1.1.9 L'activité bancaire**

Ainsi, en regardant les bilans des banques, leurs activités consistent à se mettre en position un intermédiaire entre les déposants et les emprunteurs. Cet événement est en contrôle de la banque centrale. La raison de cette activité intermédiaire est-elle résidée dans les objectifs contradictoires des déposants et des emprunteurs. Déposant recherchent généralement des placements à court terme, des montants relativement faibles, et avec un minimum de risque. Au lieu de cela, les emprunteurs veulent généralement obtenir crédit à long terme, avec des montants assez élevés ; ces prêts sont généralement destinés à financer des investissements, mais comportent des risques que les déposants hésitent à prendre.

Il y a donc un intermédiaire, car en même temps il y a des transitions à court terme, les petites sommes sont sans risque, les positions longues sont risquées. Les banques veillent donc à s'aligner entre des objectifs qui resteront incohérents un cas de contact direct entre prêteurs et emprunteurs. En effet, les banques offrent triple conversion du terme, du montant et du risque. La dernière composante de la transformation ne vient pas du fait que les banques acceptent plus de risque. Plus élevé que les déposants, mais en raison du montant important de leur crédit certes, cela réduit la majeure partie du risque de crédit par la diversité. La deuxième fonction de base d'une banque n'apparaît pas directement à la lecture bilan. En fait,

---

<sup>6</sup> Rapport de l'ACP sur le marché des banques en 2013



les banques et les banques centrales gèrent le système des moyens paiements. Le paiement s'effectue par remise du débiteur au créancier, en dans le cas d'espèces, ou droit à Banque en cas de chèque ou carte bancaire. La banque centrale gère la monnaie trustees (notes), tandis que les banques gèrent les fonds bibliques (en compte bancaire du déposant). Par conséquent, les dépôts ne sont pas seulement des investissements, mais au moins pour certains de ces modes de paiement. Les bilans des banques sont plus riches que les bilans des entreprises financière : les activités bancaires sont entièrement contenues dans leurs bilans (au moins dans la représentation simplifiée donnée ici) ; les activités commerciales ou industrielles ne sont présentes dans le bilan d'une entreprise que dans la mesure où elles en ont besoin pour fonctionner encours des immobilisations, capitaux apportés ou empruntés, actifs ou passifs les charges d'exploitation... en revanche, dans le cas des banques, l'encours du bilan n'est pas Moyens mis en œuvre dans le cadre d'une activité, ils sont l'activité bancaire elle-même. Ainsi, les dépenses et les revenus des activités bancaires sont directement liés au bilan. Il s'agit des intérêts payés et reçus, du moins en première approximation (c'est-à-dire sans tenir compte des revenus et dépenses non financiers).<sup>6</sup>

## **1.2 Les banques centrales**

Les deux unions monétaires de la zone Franc, l'UMOA et la zone BEAC chaque banque centrale, BCEAO (Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest) West) et la BEAC (Banque des États de l'Afrique centrale). Fonctionnement et la plupart du temps, l'encours de chaque banque centrale est affecté à un pays quelle est la particularité des syndicats. Par conséquent, les créances sur les banques sont relatives à ces banques ou cet État union ; donc, l'argent accumulé par tel ou tel pays existe toujours attachés, même s'ils sont administrés par la banque centrale. D'autre part, chaque les banques centrales négocient et détiennent les encours pour leurs propres comptes. Il c'est le cas, par exemple, des avoirs des banques de développement communautaires ou des actions en devises détenues au nom des syndicats plutôt qu'au nom des syndicats.

Il en ressort que le résumé des bilans des institutions bancaires d'État (colonnes TOTAL PAYE des tableaux annexes 3 et 4) ne conduisent pas entièrement à ce dernier bilan (colonnes BCEAO et BEAC). Cependant, il convient de noter que seuls trois postes diffèrent : les avoirs extérieurs, les autres dépôts et les autres postes.<sup>7</sup>

---

<sup>7</sup> Protocole sur les statuts du système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne

### **1.3 Le rôle du système bancaire**

Pour comprendre les particularités du système bancaire, il faut se situer dans l'ordre logique dans lequel fonctionne l'économie productive.

Au début, avec rien d'autre que des ressources naturelles, tout a commencé avec la nécessité pour les gens de créer de la richesse et de s'unir pour cela. Le rôle du système bancaire est d'aider les gens à travailler ensemble en garantissant les contrats qu'ils signent, c'est-à-dire, dans une économie libre, en subventionnant les entrepreneurs pour qu'ils acceptent de travailler pour eux.

L'un des problèmes fondamentaux de toute économie est que la production prend du temps, que les gens doivent travailler pour profiter des fruits de leurs efforts et qu'ils ne peuvent jamais être sûrs du résultat. Par exemple, dans l'agriculture, il faut préparer la terre, semer, attendre, et si la nature est bienveillante, il faut récolter avant de pouvoir profiter de son travail.

Dans une économie moderne où les entreprises emploient des travailleurs, d'une part les travailleurs n'acceptent généralement pas d'attendre la fin du processus de production pour être payés, d'autre part ils ne veulent pas être payés pour les biens ou services produits par la compagnie. Entreprises, mais en utilisant la monnaie pour pouvoir acheter ce qu'elles veulent quand elles le veulent. Le rôle du système bancaire est de permettre aux entreprises de rémunérer leurs salariés indépendamment du déroulement et du résultat du processus de production.<sup>8</sup>

### **1.4 Le crédit bancaire**

Lorsqu'une entreprise veut entreprendre un projet de production, elle va à la banque et lui accorde un prêt, c'est-à-dire qu'elle lui donne de l'argent en échange de son obligation de le lui rendre à une date précise. En fait, la monnaie ne préexiste pas au crédit, car dans l'économie moderne, la monnaie apparaît d'abord sous la forme d'un compte courant ouvert dans une banque.

Commençons par considérer une économie composée d'une entreprise et d'une banque uniques, les salariés étant également les clients de l'entreprise. On peut décomposer le processus en quatre phases :

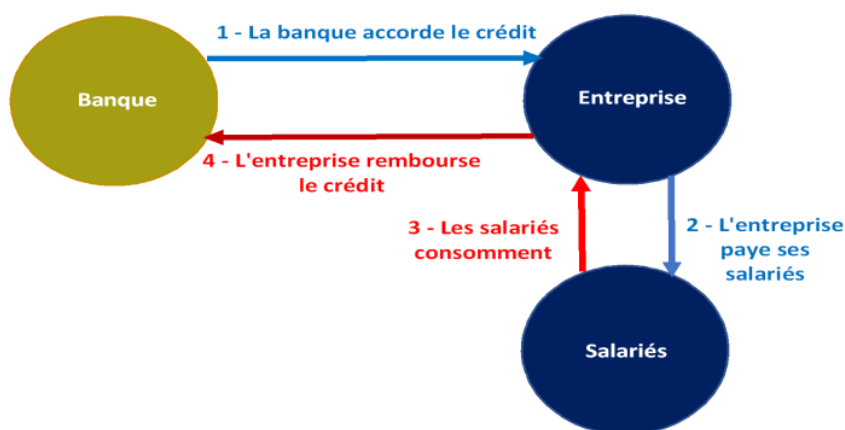
La banque paie ses employés, pour lesquels la banque leur ouvre un compte courant et transfère de l'argent du compte de l'entreprise au compte de l'employé par le biais d'un simple

---

<sup>8</sup> Auteur : Francis Malherbe, [comptanat.fr/Keynes/k4.pdf](http://comptanat.fr/Keynes/k4.pdf)

jeu d'écritures ; Lorsque les employés achètent des produits de l'entreprise, la banque transfère le compte de l'employé sur le compte de l'entreprise ; L'entreprise a remboursé la banque, qui a alors annulé le compte et la créance de l'entreprise.<sup>8</sup>

**Schémas N° 01 : Le rôle du système bancaire**



**Source :** [comptanat.fr/keynes/k4.htm](http://comptanat.fr/keynes/k4.htm)

### 1.5 Économies d'échelle et de gamme

Dans tous les secteurs, pas seulement les services financiers, le rôle des intermédiaires est d'exploiter les économies d'échelle ou de gamme. On parle d'économies d'échelle lorsque les entreprises sont plus efficaces lorsque le volume d'activité augmente. On parle d'économies de gamme lorsque les entreprises sont plus efficaces lorsque le nombre d'activités augmente. L'exemple le plus simple est un supermarché, qui achète en gros auprès de fournisseurs à bas prix (économies d'échelle) et offre aux clients une gamme complète de produits en un seul endroit (économies de gamme).

Ainsi, les banques utilisent leurs réseaux pour exploiter des économies de gamme entre différentes activités (collecte de l'épargne, gestion des moyens de paiement, change, fourniture de produits d'assurance, services de placement de titres, conseil en gestion de patrimoine, etc.). Par ailleurs, la relation de prêt est fondamentalement perturbée par le problème de l'asymétrie d'information : l'emprunteur dispose de plus d'informations que l'emprunteur sur ses propres possibilités de remboursement, la qualité des projets qu'il cherche

à financer, et sa capacité à exécuter. Par conséquent, obtenir des informations sur leurs clients est un défi considérable pour les banques.

Cependant, les clients qui cherchent à emprunter sont souvent aussi des déposants bancaires. Ainsi, ces derniers obtiennent des informations sur la situation financière de leurs clients dans le cadre de la gestion de leurs comptes de dépôt. Cela crée des économies de gamme entre la gestion des dépôts et l'activité de crédit. La collecte de l'épargne permet également des économies d'échelle, au moins jusqu'à un certain niveau d'activité, en raison des coûts fixes élevés des agences bancaires (coûts d'installation et de fonctionnement des guichets, frais de personnel, etc.). On comprend donc le rôle important que les grands réseaux bancaires aient joué jusqu'à présent.<sup>8</sup>

### **1.5 Le risque**

Les enjeux de risques sont au cœur des projets de production. Un projet de production n'est jamais sûr d'atteindre ses objectifs, et ceux qui le financent peuvent subir des pertes. L'un des moyens les plus simples pour les financiers de se protéger de ces pertes est de demander au maître d'œuvre (c'est-à-dire à l'entrepreneur) de fournir une garantie pour couvrir ces pertes.

Cette approche a deux conséquences principales, d'une part elle fait reposer les risques liés au projet sur le seul entrepreneur, d'autre part elle limite le nombre d'entrepreneurs potentiels puisque seuls ceux assez riches pour commencer à produire. Cependant, il existe un autre moyen de se prémunir contre les risques.

Une banque peut généralement estimer le risque de perte associé à un élément de production, c'est-à-dire que pour tous les éléments qui lui sont présentés, elle peut estimer statistiquement la perte globale. Par exemple, une banque peut estimer que pour un bien elle a un risque de perte de 3%, c'est-à-dire statistiquement elle estime que si elle prête 100, elle ne remboursera que 97. Cela signifie que l'entrepreneur qui obtient 100 n'offre que 97 d'argent en retour, et ce 3 d'argent ont été émis sans aucune contrepartie réelle. Pour éviter ce problème, les banques ajouteront une prime de risque de 3 % au taux qu'elles facturent aux clients. Par exemple, si le taux sans risque du marché est de 5 %, une banque prêtera à ses clients à 8 %, 5 % correspondant à leur rémunération et 3 % correspondant à une prime de risque.

Ainsi, la banque crée 100 pièces en lui accordant un crédit et elle détruit 8 pièces en facturant des intérêts. Son résultat est égal aux intérêts reçus, soit la différence entre 8 et sa perte de crédit de 3, donc 5. Ce résultat 5 est redistribué aux ménages sous forme de dividendes, augmentant ainsi la masse monétaire. Tout au long du processus, la banque crée  $100 - 8 + 5 = 97$  d'argent, ce qui correspond à la richesse réelle créée.<sup>8</sup>

Banque			
Monnaie reçue (détruite)		Monnaie émise	
Intérêts reçus	8	Crédit accordé	100
Solde : monnaie créée	97	Dividendes versés	5

Tableau N°= 01

Dans sa théorie générale Keynes fait référence au taux d'intérêt sans risque.

### 1.7 Diversification des risques

La diversification des risques par les banques est également un facteur important d'économies d'échelle. En effet, l'investisseur prudent cherche généralement à diversifier ses placements, conformément au vieil adage selon lequel on ne met pas tous ses œufs dans le même panier. En raison de l'indivisibilité (on ne peut pas acheter moitié actions ou moitié obligations), la possibilité de diversification est meilleure car le montant de l'investissement est élevé. Par conséquent, les intermédiaires financiers qui collectent des fonds auprès de nombreux déposants auront un plus grand potentiel de diversification des risques que les investisseurs individuels.

De même, les banques comptant un grand nombre de déposants ne peuvent conserver qu'une partie limitée de leurs dépôts (pour faire face aux retraits de ces déposants) et investir le reste dans des actifs à long terme. Terme rentable. Dans ce système dit de réserves fractionnaires, le montant des réserves nécessaires pour répondre aux besoins de liquidité des déposants avec une probabilité donnée augmente plus lentement que le montant total des dépôts. Ainsi, pour les grandes banques, la proportion de dépôts que les banques doivent conserver (pour limiter leur risque d'liquidité à un certain seuil) est faible.

**Section 02 : L'organisation du système bancaire****1. L'organisation du système bancaire**

Le système bancaire n'est jamais composé d'une banque, mais de plusieurs banques, que l'on peut diviser en deux catégories :

Les banques centrales qui émettent des monnaies fiduciaires ;

La banque dépositaire qui prête la monnaie déposée par le client.

Pour comprendre le lien entre ces deux types de banques, on peut partir d'un exemple simplifié où le système bancaire se compose uniquement de la banque centrale et des banques dépositaires. Supposons qu'au départ, la banque centrale fasse des prêts à l'État, par exemple, pour qu'il puisse payer les salaires des fonctionnaires. C'est juste un simple jeu de papier, mais pour simplifier, supposons que le prêt se présente sous la forme d'un papier.

A l'issue de la première phase, les créances de la banque centrale sur le pays doivent figurer à l'actif de son bilan. En contrepartie, il doit inscrire au passif un montant correspondant à la monnaie d'émission.

Il peut sembler surprenant de faire figurer des notes au passif du bilan, car elles ne constituent pas vraiment de la dette au sens habituel. Cette inscription a d'abord des origines historiques, car dans le passé, la monnaie était adossée à l'or, c'est-à-dire que la banque centrale devait rembourser les billets d'or sur simple demande.

D'un point de vue comptable, la base principale pour comptabiliser une émission de devises au passif est l'engagement de la banque de vendre sa dette à son échéance, ce qui fait apparaître l'émission de devises comme une simple transaction, un échange de dettes, ou plus exactement Say, en tant que prêt croisé de dette, la banque centrale prête des bons du Trésor et l'État prête des bons du Trésor.

Supposons que la valeur de la monnaie émise lors du prêt à l'État soit de 1000 et que l'argent soit entièrement dépensé sous forme de salaires. Les billets du ménage valent alors 1000, mais il peut décider d'en déposer une partie, disons 800, sur un compte courant à la banque dépositaire. A l'issue de la deuxième phase, les ménages qui étaient les seuls détenteurs de devises hors système bancaire détenaient 200 billets et 800 comptes chèques. Le bilan actuel de chaque partie prenante est le suivant :

Tableau N°= 02

<b>Banque centrale</b>			
<b>Actif</b>		<b>Passif</b>	
<b>Créance</b>	1000	Billets	1000

Tableau N°= 03

<b>Banque de dépôt</b>			
<b>Actif</b>		<b>Passif</b>	
<b>Billets</b>	800	Dépôts	800

Tableau N°= 04

<b>Ménages</b>			
<b>Actif</b>		<b>Passif</b>	
<b>Billets</b>	200		
<b>Dépôts</b>	800		

Pour les banques depositaires, les dépôts constituent une dette car les déposants peuvent exiger le remboursement à tout moment sous la forme de billets émis par la banque centrale. Mais s'il y a suffisamment de déposants, la loi des grands nombres entre en jeu, et l'expérience des banquiers leur dit que, statistiquement, les déposants ne retirent jamais tous leurs avoirs en même temps. Par conséquent, la banque depositaire constate que la valeur des billets qu'elle détient ne descendra jamais en dessous du seuil minimum, elle peut donc prêter les billets pour des montants inférieurs à ce seuil même si les billets ne lui appartiennent pas. Si les retraits dépassent les attentes, il peut souvent être refinancé auprès de la banque centrale. Disons qu'une banque depositaire avec 800 billets prête 300 billets à une entreprise. Pour chaque ménage compté individuellement, il n'y a pas de changement car ils ont toujours accès à leur compte pour effectuer des paiements à tout moment. Ainsi, dans l'ensemble, les ménages disposent toujours de 1 000 dollars en espèces, dont 800 dollars en comptes courants et 200 dollars en papier-monnaie. Cependant, après ce prêt, la société possède également 300 devises sous forme de billets de banque, donc la masse monétaire, qui est la devise détenue

par des agents autres que la banque, est passée de 1000 à 1300, il y a donc création monétaire.<sup>9</sup>

Le bilan de chaque partie prenante est le suivant :

<b>Banque centrale</b>			
<b>Actif</b>		<b>Passif</b>	
<b>Créance</b>	1000	<b>Billets</b>	1000

<b>Banques de dépôt</b>			
<b>Actif</b>		<b>Passif</b>	
<b>Billets</b>	500	<b>Dépôts</b>	800
<b>Créance</b>	300		

<b>Ménages</b>			
<b>Actif</b>		<b>Passif</b>	
<b>Billets</b>	200		
<b>Dépôts</b>	800		

<b>Entreprises</b>			
<b>Actif</b>		<b>Passif</b>	
<b>Billets</b>	300	<b>Créance</b>	300

Si l'on regroupe les bilans de l'ensemble des banques, on obtient :

<b>Banques</b>			
<b>Actif</b>		<b>Passif</b>	
<b>Créances</b>	1300	<b>Billets</b>	1000
<b>Billets</b>	500	<b>Dépôts</b>	800

<sup>9</sup> Francis Malherbe [www.comptanat.fr](http://www.comptanat.fr)



En consolidant, c'est-à-dire en regroupant et en simplifiant ce qui peut l'être on obtient :

Banques			
Actif		Passif	
Créances	1300	Billets	500
		Dépôts	800

### 1.1 Le détail d'une opération bancaire

Le relevé de compte retrace toutes les opérations portées au compte pendant la période concernée par le relevé. Il indique le type d'opération réalisé (virement, retrait d'espèces...), le montant et les dates d'opération et de valeur pour chacune des opérations que vous avez effectuées sur votre compte.<sup>9</sup>

### 1.2 Type d'opération bancaire

Parmi les types de services bancaires existants, ils peuvent être divisés en deux types.

En ce sens, ces types d'activités sont :

**Opérations actives :** L'activité commerciale d'une entité accordant des crédits aux clients. Prêts, lignes d'escompte, crédit et autres activités. Considéré comme valable pour les banques.

**Opérations passive :** une transaction dans laquelle un client donne de l'argent à la banque. Quelques exemples de telles opérations sont les comptes d'épargne, les dépôts, les investissements, etc.

**Opération neutre :** Opération dans laquelle la banque ne reçoit ni n'octroie aucun type de capital. C'est ce que font les banques dans le cadre de la médiation entre particuliers et organisations. Un exemple est une entreprise de collecte gouvernementale, où les paiements sont effectués par les banques, mais le bénéficiaire est le gouvernement.<sup>10</sup>

### 1.3 Exemple d'opération bancaire

Bien que certains exemples aient déjà été vus tout au long de l'article. Chez Economy-Wiki.com, nous avons sélectionné une liste d'exemples qui caractérisent ce qui est défini comme une opération bancaire. Ainsi, nous avons sélectionné les différents types d'opérations bancaires, en donnant un exemple de chacun d'entre eux.

<sup>10</sup> [www.boursedescredits.com](http://www.boursedescredits.com)

En ce sens, un exemple d'opération bancaire serait :

- **Actif** : Lorsqu'une banque accorde un prêt, à vue, à un client.
- **Passif** : Un client ouvre un dépôt bancaire et dépose 10 000 \$ afin d'économiser.
- **Neutre**: L'Etat permet le paiement d'un impôt, qui doit être effectué par l'intermédiaire de la banque.<sup>11</sup>

## **2. Les métiers bancaires**

Dans les pays développés, les systèmes financiers sont souvent complexes de nombreux acteurs dont les fonctions ne sont pas toujours facilement identifiables et distinguer. Ainsi, les banques peuvent être de grands groupes qui mettent en œuvre des activités très diverses, dont certaines semblent bien éloignées d'une grande histoire bancaire. Cela est particulièrement vrai dans de nombreux grands pays européens Mainland, où les banques dites « universelles » occupent le devant de la scène système financier. De manière générale, trois domaines principaux peuvent être distingués banque : Banque de Détail, Banque de Financement et d'Investissement et Financement des Professionnels. Puis mettre en œuvre l'activité pas purement bancaire, principalement via la gestion d'actifs et l'assurance.

## **3. La Banque de détail**

Fondamentalement, le métier d'une banque est d'agir comme intermédiaire Entre agents disposant de liquidités et agents en recherche de financement réaliser leurs projets d'investissement. Quelle est la différence entre les banques, Aussi appelés bureaux de crédit en France, les autres intermédiaires collecteurs financiers d'épargne et bailleurs de fonds (compagnies d'assurance et fonds tels que l'investissement), est la forme que prend cet intermédiaire recueillir les dépôts entièrement liquides (dépôts au comptant) du public et passer affectation de crédit<sup>12</sup> une autre activité de la banque est de gérer les moyens de paiement, c'est-à-dire de fournir les moyens de paiement. Paiement et règlement des opérations effectuées par les agents économiques. Ces trois activités sont au cœur de la première branche de la banque, qualifié pour la banque de détail. L'agence regroupe

---

<sup>11</sup> Transaction bancaire, articles Populaires, economy-pedia.com

<sup>12</sup> Le législateur définit comme opérations de banque « la réception de fonds remboursables du public, les opérations de crédit, ainsi que les services bancaires de paiement » (Article L 311-1 du Code monétaire et financier).

l'ensemble des services bancaires traditionnels pour les particuliers et les petites et moyennes clientèles.

Entreprises : gestion des moyens de paiement, encaissement et répartition des acomptes le crédit. Il s'agit donc d'un gros client dispersé géographiquement, l'existence d'un réseau d'entreprises répondra en partie à ses besoins (Agences bancaires) plus ou moins dense. On dit souvent banque réseau pour définir la banque de détail. Innovations technologiques et changements associés dans les habitudes personnelles de consommation réduit le besoin de rencontres physiques entre les banques et leurs clients.

En conséquence, le réseau de succursales dans tous les pays tend à se rétrécir et remaniement.

Les financements accordés aux particuliers comprennent les prêts à court terme (prêts à la consommation) et les crédits immobiliers. Ce sont les plus et représentent généralement une part importante de l'exposition d'une banque détail. En France, par exemple, en 2019, les prêts immobiliers représentaient près de 62 % du portefeuille de créances clients des banques régionales du Groupe le Crédit Agricole, loin devant les crédits aux professionnels et aux entreprises (34%) et les prêts à la consommation (seulement 4%). En matière de financement des entreprises, le terme banque cependant, les détails sont trompeurs. Il ne devrait pas cacher ce que dit la banque les entreprises de distribution financent bien sûr les PME, mais aussi généralement des entreprises de taille moyenne (ETI) voire des grands groupes. Ces expositions les plus importantes peuvent être dans le cadre d'un syndicat bancaire, c'est-à-dire partagé entre plusieurs banques, chacun apporte sa part du financement accordé à l'entreprise. Cette définition de la banque de détail diffère de la vision anglo-saxonne selon laquelle les banques le "retail" est généralement limité au financement personnel et est de petite taille sociétés, laissant le financement des grandes sociétés aux institutions spécialisées dans les services bancaires aux entreprises, telles que les banques commerciales Banque d'Amérique.

#### **4. Banque de financement et d'investissement**

La Banque de Financement et d'Investissement (BFI) regroupe les métiers liés avec les marchés de capitaux. Les clients ciblés sont principalement les banques. Institutions et grandes entreprises. On parle parfois de banques de gros par référence à la taille des participants et des opérations concernées. Activité mise en œuvre par une BFI qualifiée pour les services d'investissement, réglementée et soumise à l'agrément de l'autorité compétente. Exister France, décerné par l'ACPR (Autorité de Régulation Prudentielle et de Résolution) ces

approbations, après examen de l'organisme demandeur avec moyens humains et matériels adaptés à la réalisation des activités concernées. IBF il a la fonction de financement direct de l'entreprise et de marché actif titres primaires et secondaires et enfin le développement de solutions de couverture et les investissements complexes.

En matière de financement, CIB peut vous aider directement entreprises ou les aider à lever des capitaux sur les marchés de la dette et des actions. Leurs missions vont de la mise en place d'opérations d'émission de titres à leur mise en investisseur. Si nécessaire, ils peuvent garantir le succès opération, en absorbant des titres de son bilan pour lesquels aucun preneur n'a été trouvé marché. Ils peuvent également aider d'autres banques, en particulier les banques de détail, diversifier ses sources de refinancement en attirant des investisseurs marcher.<sup>13</sup>

#### **4.1 Financement spécial**

Financement partiel pour entreprises et particuliers qualifié pour le financement professionnel, entrepris par des entités spécialisées. Financement d'équipements commerciaux sous forme de crédit-bail, refinancement de créances clients par affacturage ou crédit consommation, relevant du périmètre du financement professionnel.

En France, ces activités sont mises en œuvre par des sociétés de financement et des institutions autorisé à distribuer du crédit mais pas à collecter les dépôts du public. Ces sociétés de financement, bénéficiant du mandat du régulateur prudentiel(ACPR), généralement filiales de groupes bancaires, mais elles peuvent également associés à des groupes industriels ou de distribution. Crédit agricole leasing & Factoring, leader français du leasing et de l'affacturage, à ce titre, elle est une filiale du Crédit Agricole.

Les baux permettent aux entreprises de disposer de biens d'équipement ou il n'est pas nécessaire de mobiliser les fonds nécessaires à l'acquisition. Propriété, acheté par une agence de leasing et loué à la société pour une durée de le délai spécifié dans le contrat, au terme duquel il sera possible de devenez propriétaire en exerçant l'option d'achat attachée au contrat. Banque pas les seuls à mener de telles activités. Filiale financière les groupes industriels, notamment dans le secteur des transports, fournissent ces solutions de financement sont généralement proposées à leurs clients. Ces sociétés financières celles associées à des groupes industriels sont appelées « captives de financement », entant que leur champ d'activité se limite au financement des matières premières produite set vendu par sa société mère. Services

---

<sup>13</sup> [www.boursedescredits.com](http://www.boursedescredits.com)

financiers Mercedes-Benz et Volvo les services financiers sont ainsi devenus captifs de Mercedes-Benz et du groupe Volvo.

Le deuxième type de financement spécialisé pour les entreprises est l'affacturage. Cette technique de financement est conçue pour soutenir la trésorerie d'une entreprise en rachetant son portefeuille de créances clients. Ce rachat est exécuté la société de financement agit comme factor. Au moment du paiement commission, qui fournit des services de liquidité à la société et assumer le risque de non-paiement associé aux créances clients cédées.

Le crédit à la consommation est un domaine majeur du financement spécialisé pour les particuliers. Il s'agit de financements à court et moyen terme, où les destinations peuvent être libres (prêt personnel) ou déterminées à leur gré mettre en œuvre (attribuer un crédit). Dans ce dernier cas, le crédit est associé au comportement d'achat certains actifs, tels que les véhicules à moteur ou les biens d'équipement loger.

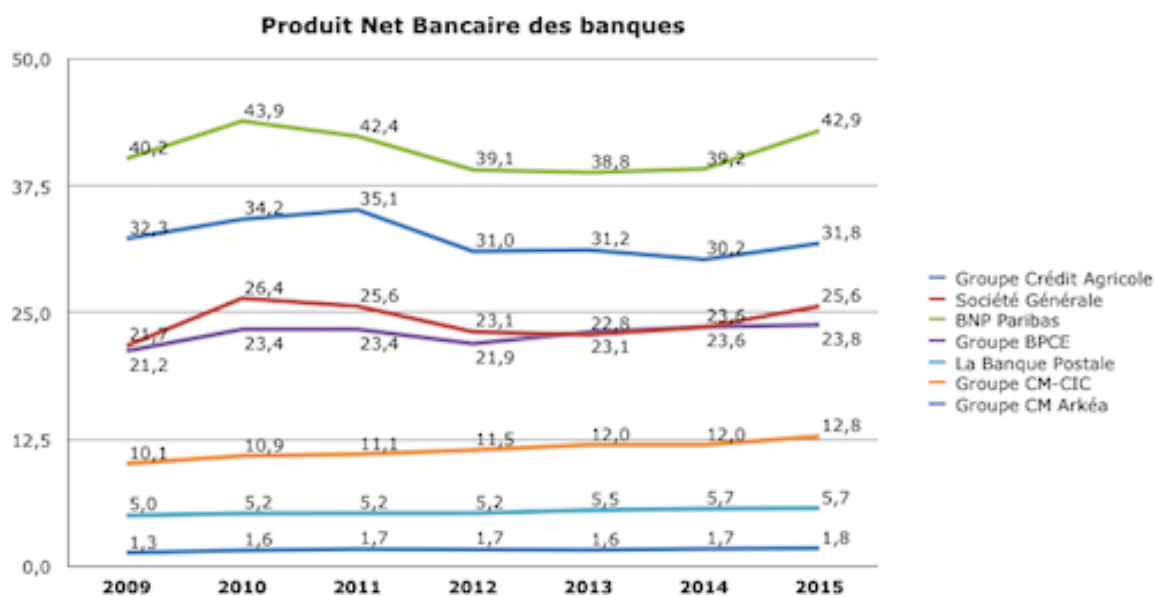
## **5. Structure bancaire**

Les systèmes bancaires et, plus largement, les systèmes financiers peuvent présenter des structures et des modèles d'organisation très différents d'un pays à l'autre. Ces différences sont le résultat de nombreux facteurs, parmi lesquels on retrouve le choix historique, réglementations relatives aux organisations de circuit de collecte de fonds financière ou fiscale.<sup>14</sup>

### **Schémas N° 01 : Les chiffres clés des banques**

---

<sup>14</sup> Culture Banque > Banques > Comparatif de la structure des banque



Source : [www.culturebanque.com](http://www.culturebanque.com)

**Conclusion**

Nous décrivons la mission principale de la Banque et développons quelques éléments d'évaluation de ses activités. La structure volatile de la Banque rend ce travail délicat, notamment parce que - comme nous l'avons vu- la portée et la forme de ses activités continuent d'évoluer. Qui aurait cru qu'une banque de développement, créée en secret à Bretton Woods, jouerait un rôle aussi important dans le monde en développement dans quelques décennies ?

De même, l'ère Wolfensohn a conduit la Banque sur toutes les grandes questions de développement, qu'il s'agisse de la lutte contre la pauvreté, des grandes pandémies, du réchauffement climatique, des organisations du commerce international, etc.

Malgré sa taille, la plasticité de la Banque est remarquable, car elle s'adapte avec succès aux transitions économiques et aux besoins des pays en développement, tout en trouvant progressivement de nouvelles raisons à ses actions. Ainsi, une véritable culture du changement imprègne la banque avec pour fil conducteur : « Nous sommes en train d'apprendre » (c'est un processus d'apprentissage). A chaque fois et dans tous les domaines de son intervention, la Banque est capable de renverser ses échecs pour définir de nouveaux paradigmes et les défendre avec la même conviction. Depuis lors, nous sommes entrés dans l'ère de l'ajustement structurel, passant de l'ère de la construction de grandes infrastructures à l'ère de la réduction de la pauvreté. L'approche sectorielle a subi le même degré de transformation : le secteur agricole a d'abord été considéré comme obsolète, puis prioritaire dans le cadre de la planification rurale intégrée dans les années 1970 et 1980, puis les réformes institutionnelles d'ajustement structurel, puis à nouveau. Finalement redécouvert à la fin des années 2000. Ce renversement s'observe également dans des domaines tels que la politique des infrastructures, l'éducation, etc.

Enfin, comme d'autres organisations internationales, la Banque mondiale souffre d'une crise de légitimité. La demande des pays émergents baisse en raison de leur accès aux capitaux privés. Du côté de l'offre de crédit, la baisse des aides dans les années 1990 a eu un impact sur les banques. Depuis la chute du mur de Berlin, de nouvelles justifications doivent être trouvées à l'aide au développement en général, ainsi qu'à celle apportée par la Banque. L'établissement des Objectifs du Millénaire pour le Développement fournit cette logique et des objectifs de mobilisation pour les prochaines années, ce qui permettra une augmentation modeste de l'aide au développement et de la générosité des donateurs à la Banque dans le cadre de l'Association Internationale de Développement.

Au-delà des questions financières, la réforme de la Banque mondiale, en particulier de sa gouvernance, est plus importante que jamais, car son modèle de fonctionnement, qui repose en effet sur le rôle dominant des pays riches et les liens avec d'autres acteurs du développement, n'est plus approprié pour le monde d'aujourd'hui. De manière générale, le champ d'activité toujours plus large rend de plus en plus difficile la coexistence délicate des trois fonctions distinctes que sont la finance, l'aide au développement et la recherche, sachant que ces deux dernières fonctions ont été mises en veilleuse. Date. Maintenant essentiellement au service du premier d'entre eux. Ces enjeux vont au-delà des réformes internes de la Banque et relèvent de la responsabilité de tous ses membres, en particulier des nations industrialisées qui y sont actuellement au pouvoir. Mais la réforme bancaire ne peut se faire d'elle-même.

Alors que le monde prend de plus en plus conscience de l'étroite interdépendance de tous les pays dans tous les domaines, l'enjeu de la réforme concerne la quasi-totalité des institutions du système de Bretton Woods et, plus largement, l'architecture de gouvernance mondiale identifiée d'ici fin 2019. Seconde Guerre mondiale, et peu de choses ont changé depuis.



**Chapitre II :**  
**Le système bancaire Algérien**

## Introduction

Après avoir opté pour le passage à l'économie de marché, l'Algérie a été contrainte de lancer processus de modernisation bancaire, essayant de rattraper le retard d'adaptation les économies de ses voisins, notamment le Maroc et la Tunisie. Le système bancaire algérien d'aujourd'hui est le résultat d'un changement continu déterminé par l'évolution des besoins de financement de l'économie nationale. Comme le souligne J. Denizet « ... Parmi les problèmes auxquels sont confrontés les hommes de notre époque, on peut dire que le problème monétaire est en même temps le plus grave... »<sup>3</sup> Ainsi, l'État au fil des ans, l'Algérie a été contrainte d'entreprendre une série de réformes dont l'objectif n'est pas clair sous réserve des objectifs suivants :

- Renforcer les marchés du crédit et réduire les coûts d'intermédiation,
- Modernisation des systèmes d'information et de paiement pour améliorer la qualité de service bancaire,
- le développement du crédit pour répondre aux besoins individuels (crédit immobilier et crédit à la consommation).

En ce sens, des experts du Fonds monétaire international (FMI) ainsi que des représentants nationaux l'association des Banques et Etablissements Financiers (ABEF) trouve des réformes au système les banques algériennes doivent se concentrer sur la modernisation des systèmes de paiement et le cadre réglementaire régissant le secteur.

Dans cet article, notre objectif est de retracer l'évolution du système bancaire algérien passé par les différentes étapes de la réforme qui y ont été introduites, notamment dans une régulation pour jauger à terme les perspectives de ce secteur clé le climat dominé par la crise financière internationale.

## **Section 01 : Histoire de la Banque.**

### **1.1 Les sièges de la banque d'Algérie :**

La Banque centrale d'Algérie a été créée par la loi n° 62-144 votée par l'Assemblée constituante le 13 décembre 1962, qui établit et définit la constitution de la Banque centrale. Des ajustements ont été opérés dans les années 1970 et au début des années 1980, mais la réforme du système financier, tant au niveau de la gestion que des attributions, s'imposait.

La loi n° 86-12 du 19 août 1986 relative au système bancaire a marqué le début de la réforme du système bancaire en Algérie.

En conséquence, la banque centrale a retrouvé ses prérogatives dans la définition et l'application de la politique monétaire et de crédit, tout en revoyant ses relations avec le trésor public.

Cependant, ces évolutions se sont révélées difficiles à adapter au nouvel environnement socio-économique marqué par de profondes réformes.

La loi n° 90-10 du 14 avril 1990 modifiée et complétée, relative à la monnaie et au crédit, va redéfinir complètement la structure du système bancaire algérien.

La loi accorde ainsi à la Banque centrale (aujourd'hui Banque d'Algérie) une large autonomie organisationnelle et fonctionnelle.

- L'ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit abroge la loi n°90-10 du 14 avril 1990.
- L'ordonnance n°10-04 du 26 août 2010 modifiant et complétant l'ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit.

La direction, l'administration et la surveillance de la banque sont respectivement exercées par le président et le conseil d'administration. Le président du conseil d'administration est le président et deux examinateurs. Le conseil est composé de trois sous-gouverneurs et de trois hauts fonctionnaires nommés pour leur expertise dans les affaires économiques et financières. Le Gouverneur est nommé par décret présidentiel. Les trois sous-gouverneurs sont nommés dans les mêmes conditions. Les autres membres du conseil d'administration sont nommés par décret exécutif. Les examinateurs sont nommés par décret présidentiel sur proposition du ministre des Finances. Le conseil d'administration jouit des prérogatives classiques reconnues par de telles institutions.

## Section 02 : Les réformes de système bancaire algérien

Cette rubrique sera consacrée à l'avant et à l'après réforme du système bancaire algérien l'année 1990.

### **2.1 Le système bancaire algérien avant 1990**

Depuis 1962, le secteur bancaire algérien a connu de profondes mutations. Le dernier l'objectif est de créer un système de financement pour différents secteurs économiques, lui permettant ainsi de se développer dans des conditions optimales. Cette période se caractérise par une volonté de restauration de la souveraineté nationale et de mise en œuvre mettre en place des mécanismes de financement du développement économique. Quelques Étape calculée :

- Stade Souverain (1962-1966);
- Étape de nationalisation (1966-1982);
- Phase de restructuration organique (1982-1986) ;

### **2.2 Système bancaire de la période 1962-1966 : étape de souveraineté**

- **Emergence d'un système bancaire algérien:** La souveraineté passé essentiellement par la création d'une monnaie nationale dans la nécessité de créer la Banque centrale d'Algérie (BCA) Selon la loi n° 62-144 du 13 décembre 1962, trois les principales institutions sont le Trésor Public, le fonds algérien de développement (CAD) et comme Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (CNEP).
- **La mise en circulation du Dinar algérien (DA):** L'émission de billets est un problème la fonction de la banque centrale lors de L'émission de pièces métalliques inscrit dans les fonctions du Trésor Public, le 10 avril 1964 le "Dinar Algérien" devient l'unité la monnaie du pays, date du remplacement du nouveau franc algérien selon la loi n° 64.111.
- **La banque centrale algérienne:** Agence émettrice algérienne indépendante, connue sous le nom de « Banque centrale d'Algérie », créée par la loi n° 62.144 et votée par le parlement Incorporée le 12 décembre 1962, elle est dotée de tous les statuts de l'institution émettrice, afin de créer des conditions favorables au développement ordonné de l'économie nationale le bureau central remplit la fonction d'émettre de la monnaie fiduciaire, la fonction bancaire banques, banques publiques et banques de change.

- **Le Trésor Public** : Le ministère algérien des finances publiques a été créé le 29 août 1962 et est chargé d'activités traditionnelles de la fonction trésorerie (émission de devises et régularisation des revenus dépenses de l'État) et la fonction particulière du crédit pour l'économie.
- **La caisse algérienne de développement (CAD)** : Créé en mai 1963 et depuis le fonds Algérien d'équipement et de Développement (CEDA a été créé en 1959) a reçu des privilèges très larges, qu'il exerce rarement, surtout dans ses banque d'investissement, qui sera créée en 1971, dans le cadre des réformes financiers Cette année, la dénomination de la Banque de Développement de l'Algérie (BAD), attribution Soyez plus précis en matière de financement à long terme.
- **La Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (CNP-Banque)** : Créé le 10 août 1964 instituée en établissement public doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, responsable de la collecte des comptes d'épargne des particuliers et du financement de leurs besoins sur les biens durables, abritant principalement les interventions du CNEP :
  - Mobilisation de l'épargne et de ses investissements ;
  - Gestion des fonds spéciaux locaux ;
  - Mettre en œuvre des stratégies pour redémarrer les opérations de collecte de ressources, CAO le 30 juin 1971, elle devient la Banque de Développement de l'Algérie « BAD ».

### 2.3 Système bancaire de la période 1966-1968 : étape de la Nationalisation.

La nationalisation est une condition nécessaire pour ressource le problème cela entrave tout développement économique possible. Nationalisation du matériel le secteur bancaire algérien en 1966 et 1968 a fourni au pays un formidable outil de développement, auparavant dominée par le capital étranger, cette nationalisation n'est pas seulement le socialisme, mais surtout les banques étrangères refusent de financer l'économie algérienne cette démarche d'indépendance a donné naissance à trois banques commerciales "Grande banque"

- **La Banque nationale d'Algérie (BNA)** : est la première banque commerciale algérienne. Créée le 13 juin 1966, elle exerce toutes les activités d'une banque de dépôt, elle assure notamment le service financier des groupements professionnels, des entreprises. Elle traite toutes les opérations de banque, de change et de crédit dans le cadre de la législation et de la réglementation des banques.

- **La création de (CPA) :** La CPA a été créée en 1966 (Décret n° 66-366 du 29 décembre 1966). Elle a initialement repris les activités de cinq banques étrangères populaires :
  - La Banque Populaire du Commerce et de l'Industrie d'Alger (BPCI Alger),
  - Banque Publique Commerciale et Industrielle d'Oran (BPCI Oran),
  - BPCI Constantine,
  - Banque Publique Industrielle et Commerciale d'Annaba (BPCI Annaba),
  - Banque de Crédit Populaire d'Algérie (BPCA).
- **La création de la (BEA):** La Banque Extérieure d'Algérie a été créée le 1er octobre 1967 par décret n° 67. 204. Elle a repris les activités des banques étrangères opérant en Algérie et vise à promouvoir et développer les relations économiques entre l'Algérie et les autres pays cadre national de planification.

#### **2.4 Système bancaire de la période 1982-1986 : Etape de la restriction organique**

- **La période 1971-1985 :** Cette phase est caractérisée par une réorganisation structurelle en particulier, à travers la réforme du mécanisme financier, qui a coïncidé avec deux plans quadriennaux ont été lancés pour permettre aux établissements bancaires d'accompagner un système de planification a été établi au cours de cette période, ce qui se ferait par la centralisation ressources financières afin de mieux allouer ces ressources investir. En 1972, la CAD, simple agence exécutive du ministère des Finances, est transformée en « La Banque de développement de l'Algérie », qui financement des investissements. Face à une demande accrue d'activité économique.
- **Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) :** créée le 13 mars restructuré par la BNA en 1982 avec pour mission d'établir un nouveau mécanisme de financement des activités agricoles et agro-industrielles.
- **Banque Locale de Développement (BDL) :** Restructurée et créée le 30 avril 1982 dans le cadre du CPA, la BDL est chargée de financer les investissements locaux et entreprises et institutions à caractère économique sous la tutelle des gouvernements provinciaux et municipaux.
- **Réformes de 1986 :** Ainsi, la loi bancaire de 1986 vise à définir un nouveau cadre activités bancaires institutionnelles et fonctionnelles, cependant, la mise en œuvre de

la loi n'a pas Cela ne s'est produit qu'après une modification des statuts de la Banque centrale d'Algérie en 1988. D'une part, il définit de nouvelles propriétés de la banque, d'autre part, il établit une nouvelle organisation du système bancaire. L'objectif principal de la loi est de redéfinir les établissements de crédit au moment de la mise en œuvre de la nouvelle politique de gestion des affaires s'efforcer de comprendre l'autonomie de l'entreprise. La loi bancaire de 1986 définit deux types d'institutions :

- **Les institutions bancaires**

La loi de 1986 dans son article 144 a divisé les établissements bancaires en deux catégories :

- Banque Centrale ;
- Établissements de crédit ;

La loi définit les prérogatives de la banque centrale, qui sont les mêmes qu'auparavant. La promulgation de la loi, à savoir :

- Privilèges d'émission de devises et d'exécution de transactions sur l'or devise ;
- Accorder des découverts au compte courant du Trésor ;
- Participer à la négociation des prêts internationaux pour le compte des représentations ;
- Proposer des mesures appropriées pour assurer l'équilibre des devises ;
- Contribuer à la mise en œuvre et au suivi du Régime National de Crédit ;<sup>15</sup>

- **Les institutions administratives**

Afin de se conformer au schéma national de crédit, le système bancaire a Commission nationale du crédit existante, commission bancaire. Commission nationale du crédit sa tâche principale est d'exprimer des avis et des opinions sur l'équilibre la structure financière macroéconomique et monétaire du pays est également impliquée conseil de contrôle bancaire responsable du développement du système national de crédit le contrôle bancaire a pour mission de mettre en œuvre les mesures nécessaires surveillance adéquate et surveillance efficace des établissements bancaires.<sup>16</sup>

## 2.5 Le système bancaire Algérien de 1990-2003

---

<sup>15</sup> Article 29 de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au Crédit.

<sup>16</sup> Article 29 de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit.

La loi 90-10 annonce la mise en place le principe de la séparation des pouvoirs. Il consacre l'indépendance un système de questions liées au pouvoir exécutif. Elle conçu pour révolutionner les anciennes pratiques de commandement et la mise en place progressive du système de management est généralement admettre. Enfin, il vise la restructuration de l'économie nationale. En établissant des mécanismes basés sur les règles du marché. Dans les années 1990, le système bancaire algérien a connu activité intense, entre autres, la création de banques privées. Effondrement ce dernier a incité les autorités à repenser les mécanismes et des outils pour renforcer la surveillance prudentielle. À ceci contexte le décret n°03-11 du 26 août 2000 a commencé à transformer Loi n° 90-10 du 14 avril 1990.

### **2.5.1 La loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit :**

Loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit déléguer entièrement le pouvoir de politique monétaire la banque centrale exerce pleinement son rôle d'autorité unique monnaie de l'Algérie.<sup>17</sup>

En Virtue des dispositions de cette loi, la distinction :

- Les banques algériennes n'ont pas besoin d'être inscrites au registre commerce.
- Non soumis aux exigences légales ou réglementaires contrôle des comptes publics ou des tribunaux de l'État compte ; il suit les règles comptables général commercial.
- Non soumis aux dispositions de la loi 88.01 de 2012 loi d'orientation des entreprises publiques de janvier 1988 économie. En d'autres termes, la Banque d'Algérie est complètement indépendant de l'Etat.<sup>18</sup>

### **2.5.2 Gestion et surveillance de la banque centrale :**

Gestion, Administration et Supervision des Banques centrales assuré par un gouverneur, chacun assisté de trois Sous-gouverneurs, le comité de la monnaie et du crédit, et deux examinateurs.<sup>19</sup>

- Le Comité de la Monnaie et du Crédit, qui fait simultanément office de conseil de la Banque centrale en tant qu'institution l'administration fixe les normes monétaires, financières et bancaires.<sup>20</sup>

---

<sup>17</sup> Article 13 de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit

<sup>18</sup> AMMOUR BENHALIMA : « Le système bancaire Algérien : textes et réalités » Editions, DAHLAB 1996, p82-p96.

<sup>19</sup> Article 19 de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit.

<sup>20</sup> Article 19 de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit.



- Les gouverneurs et sous-gouverneurs sont nommés par décret des gouvernements président de la République, pour des mandats de 6 et 5 ans respectivement.<sup>21</sup>
- Le président est responsable de la direction des affaires bancaires central, qui prend toutes les mesures d'exécution et exécute toutes les actions dans le cadre légal.
- Le Gouverneur au nom de la Banque Centrale signe tous conventions, rapports d'exercice, bilans et comptes profit et perte. Il représente la banque centrale autorités publiques, autres banques centrales, organisations les institutions financières internationales, en général, travaillent avec des tiers.<sup>22</sup>

La loi 90-10 introduit deux structures de base Banque d'Algérie, la première à jouer le double rôle d'autorité monétaire et le conseil d'administration de la Banque d'Algérie, à savoir comités d'argent et de crédit et autres organismes pour remplir leurs fonctions directrices du Système Bancaire Algérien, la commission bancaire.

### **2.5.3 Le conseil de la monnaie et du crédit :**

- Le conseil est composé des membres suivants :
- Gouverneur en tant que président ;
- Trois vice-gouverneurs et trois fonctionnaires le plus haut niveau nommé par arrêté du Chef du Gouvernement en raison de leur expertise dans les affaires économiques et financières.<sup>23</sup>

### **2.5.4 Attributions en tant qu'autorité monétaire :**

Sous l'autorité de l'autorité monétaire, la Commission monétaire et de crédit plusieurs attributions peuvent être obtenues, dont le fait de formuler:<sup>24</sup>

- Conditions d'établissement des banques et des institutions la finance et les gens qui construisent des réseaux,
- Conditions d'ouverture d'un bureau de représentation en Algérie banques et institutions financières étrangères,
- Normes et ratios applicables aux banques et établissements finances, en particulier dans la couverture et la distribution risque, liquidité et solvabilité,

---

<sup>21</sup> Articles 20, 21,22 de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit.

<sup>22</sup> Articles 28 de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit.

<sup>23</sup> Article 32 de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit

<sup>24</sup> Article 44 de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit

- Protéger les clients des banques et des institutions finance ; notamment en ce qui concerne les transactions avec ce client,
- Conditions techniques d'exercice du conseil et de l'occupation courtage bancaire financier,
- La réglementation des changes et l'organisation du marché des changes variété, toutes autres dispositions requises par la loi.

La loi lui a également donné le pouvoir de prendre des décisions personnelles suivant :

- Autorisation, modification et révocation des autorisations bancaires et les institutions financières algériennes et étrangères,
- Autorisation d'ouvrir des bureaux de représentation bancaire et institutions financières étrangères,<sup>25</sup>

### **2.5.5 La commission bancaire :**

La Commission bancaire veille à la conformité des banques dispositions législatives pour les banques et les institutions financières et réglementation qui leur est applicable et sanctions lacunes constatées. Il vérifie leurs conditions de fonctionnement et surveiller la qualité de sa situation financière. Elle surveille aussi adhérer aux codes de bonne conduite de l'industrie. Elle a remarqué, le cas échéant, les crimes commis par des personnes non autorisées personnes exerçant des activités bancaires et d'institutions financières et leur appliquer les mesures disciplinaires prescrites par la loi<sup>26</sup>. Il se compose d'un gouverneur ou d'un lieutenant-gouverneur remplacement, Président et les quatre membres suivants:<sup>27</sup>

- Secondé par deux magistrats proposés par la Cour suprême après avoir consulté le conseil supérieur, il a été le premier président de l'hôpital judiciaire.
- Deux membres sélectionnés pour leur expertise banquent, finance et surtout comptabilité proposé par le ministre directeur financier.

Pour l'exercice de ses attributions, la commission bancaire exécute documents bancaires commerciaux et inspection sur place et institutions financières à cette fin, la banque centrale responsable de l'organisation au nom du comité des banques contrôle des documents et

---

<sup>25</sup> Article 55 de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit

<sup>26</sup> Article 143 de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit

<sup>27</sup> Article 144 de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit

contrôle sur place par des intermédiaires ses agents et par l'intermédiaire de l'Inspection générale.<sup>28</sup>

Pour remplir sa mission, la Commission bancaire les circonstances où le secret professionnel est irréversible peuvent:<sup>29</sup>

- Déléguer des tâches à qui il veut ;
- Demande de toutes les banques et institutions financières informations nécessaires, instructions et raisons mener à bien sa mission ;
- Demander à tout personnel concerné de communiquer tous documents et toutes informations.

Entreprises réglementées par la CBRC violation du code d'éthique professionnelle, comité, en permettant à ses dirigeants de démontrer leur explication, peut leur envoyer un avertissement. En outre, lorsqu'une banque ou une institution est l'établissement financier le justifie, la Commission bancaire peut l'ordonner prendre toutes les mesures possibles pour rétablir le statu quo dans le délai prescrit ou renforcer son équilibre financier ou corriger son approche gestion.<sup>30</sup>

Le comité bancaire peut nommer un administrateur provisoire à qui sont transférés les pouvoirs nécessaires à la gestion, et la direction de la société ou de ses succursales en Algérie et qui peut annoncer un arrêt de paiement.<sup>31</sup>

Cette nomination a été faite à la demande des administrateurs lorsqu'ils se sentent incapables d'accomplir leur travail normal fonction, ou à l'initiative du comité, lorsque la direction dans des circonstances normales, l'entreprise n'est plus en mesure d'obtenir une assurance, ou lorsque certaines mesures disciplinaires sont prises.<sup>32</sup>

Comme mesure disciplinaire contraignante, la Banque ou les institutions financières qui enfreignent la loi ou réglementations liées à leurs activités et non-respect des interdictions ou ignorez les avertissements, commission bancaire l'une des mesures disciplinaires suivantes peut être imposée:<sup>33</sup>

- Prévenir ;

---

<sup>28</sup> Article 148 de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit

<sup>29</sup> Article 150 de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit

<sup>30</sup> Article 153 de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit

<sup>31</sup> Article 155 de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit

<sup>32</sup> Article 155 de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit

<sup>33</sup> Article 156 de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit

- Reprocher ;
- Interdire certaines actions et toutes les autres les restrictions à la mise en œuvre des activités ;
- Suspension temporaire d'un ou plusieurs administrateurs ou omet de nommer un administrateur intérimaire ;
- Terminer une ou plusieurs des fonctions une personne nommée ou non nommée administrateur provisoire ;
- Retrait d'agrément.

En outre, la Commission bancaire peut remplacer ou déclarer à ces sanctions s'ajoutent des amendes. Après la sortie approbation, la Commission Bancaire peut procéder à la liquidation et nomination des liquidateurs des banques et établissements financiers.<sup>34</sup>

## **2.6 Les banques et les établissements financiers :**

La loi définit une banque comme tout exercice généralement le nom de l'entreprise bancaire professionnelle, c'est-à-dire réception des fonds publics, opération de crédit et mise en œuvre fournir aux clients des méthodes de paiement et de gestion ces. Cependant, les institutions financières ne peuvent exercer que deux de ces trois fonctions, à savoir le crédit et le crédit offrir des options de paiement aux clients et à leur direction.<sup>35</sup>

### **2.6.1 Réception des fonds du public :**

Les fonds reçus du public sont considérés comme provenant de les tiers, notamment sous forme de dépôts, ont le droit d'en disposer pour leurs propres comptes, mais les retourner.<sup>36</sup>

### **2.6.2 Octroi de crédit :**

Constituent une opération de crédit au sens de la présente loi tout acte de contrepartie offert ou promis par une personne fournir des fonds à une autre personne ou l'intérêt de ces derniers, des engagements signés, tels que des avenants, dépôt de garantie ou garantie assimilé à une opération de prêts-bails assortie d'une option d'achat, surtout Bail.<sup>37</sup>

### **2.6.3 Les moyens de paiement :**

---

<sup>34</sup> Article 157de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit

<sup>35</sup> Article 115 de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit

<sup>36</sup> Article 111 de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit

<sup>37</sup> Article 112 de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit

Les moyens de paiement sent permet à quiconque de transférer des fonds, quel que soit procédé moyen ou technique utilisé.<sup>38</sup> Les banques et les institutions financières peuvent également effectuer transactions liées à leur activité, par exemple:<sup>39</sup>

- Opérations de change ;
- Commerce d'or, de métaux précieux et de pièces de monnaie ;
- Placement, Souscription, Achat, Gestion, Conservation et Vente valeurs mobilières et tous produits financiers ;
- Conseils et assistance en gestion de patrimoine ;
- Conseil et Gestion Financière, Ingénierie Financière, d'une part, d'une manière générale, toutes visant à promouvoir la création et développement commercial conforme à la loi a propos de la pratique professionnelle
- Contrats de location simple de biens mobiliers et immobiliers banques et institutions financières autorisées opérations de crédit-bail avec option d'achat.

Toutes les banques et institutions financières sont tenues par la loi d'avoir mandat exercé sur le sol algérien et agréments antérieurs réaliser des opérations bancaires. caisse d'émission et la lettre de crédit est la seule agence autorisée à fournir ce document vérifier que l'entreprise respecte toutes les exigences stipulées selon la loi.<sup>40</sup>

## **2.7 Règlements de la banque d'Algérie :**

Conformément à la loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et de crédit, délivré par la Commission de la Monnaie et du Crédit règlement bancaire et financier promulgué par le Gouverneur Banque d'Algérie. Depuis l'avènement du droit monétaire en décembre 2002, en matière de crédit, 104 règlements ont été promulgués. Ces des règlements ont été publiés au Journal officiel et s'appliquent à article 47, alinéas 1 et 2, de la loi n° 90-10 du 14 avril 1990 les exigences de base incluent le capital minimum, qui est de 500 million de dinars pour les banques et 100 millions de dinars pour institution financière. 25% du capital doit être payé avant le début du travail, repos au plus tard 5 ans retour. Il convient de préciser que la contribution peut être versée en naturel ou espèces.<sup>41</sup>

Il existe plusieurs réglementations qui suivent cette loi et représentent en fait appliquer le décret. Elles sont des réglementations et procédures prudentielles rapport à la Banque

---

<sup>38</sup> Article 113de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit

<sup>39</sup> Article 116 de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit

<sup>40</sup> Article 129 de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit

<sup>41</sup> Article 1 du règlement 90-01 du 4 Juillet 1990.

d'Algérie. Ratio de solvabilité (ratio capital) a été introduite, c'est juste une application de ratios Cook exige donc un pourcentage minimum de fonds propres couvre 8 % du risque de crédit pondéré (Par conséquent, et avec limiter les opérations de provisionnement des créances douteuses, un le règlement établit chaque réclamation pré parable et son taux alimentation).<sup>42</sup>

De plus, des exigences supplémentaires concernant les ratios sont introduites liquidité, répartition des grands risques, positions de risque, devises et réserves obligatoires, et contrôle interne banques et institutions financières.<sup>43</sup>

## **2.8 Le système bancaire algérien après 2003 (l'ordonnance 03-11 relative à la monnaie et au crédit):**

Décret n° 03-11 du 26 août 2003<sup>44</sup> portant monnaie et crédit apporté par les modifications suivantes:

- Gouverneur et sous-gouverneur de la Banque d'Algérie nommé par le Président de la république pour un mandat pas sûr.<sup>45</sup>
- Séparation entre les conseils bancaires Algérie et la Commission de la monnaie et du crédit. En effet, le Conseil administration par le gouverneur, troisième lieutenant le gouverneur et trois fonctionnaires savaient monnaie et crédit se compose de membres du conseil réalisateur, qui ajoute pour leur compétence en matière économique et monétaire.<sup>46</sup>
- Les institutions financières ne peuvent exposez ou gérez les méthodes de paiement ou rendez-les disponibles leurs clients. Principaux changements par rapport à la loi 90-10 c'est que ces institutions ne sont plus capables de gérer mode de paiement.<sup>47</sup>
- N'opère pas de locations simples ou avec option d'achat plus les activités connexes des banques et des institutions les finances, mais ça fait partie des activités quotidiennes surtout transaction de crédit.<sup>48</sup>
- Il n'est plus interdit aux unités de construction de s'entendre prêts sous forme de retard de paiement du prix de l'immobilier.<sup>49</sup>

---

<sup>42</sup> Règlement 91-09 du 14 Août 1991.

<sup>43</sup> Règlement 02-03 du 14 novembre 2002 portant sur le contrôle interne des banques et établissements financiers.

<sup>44</sup> Journal officiel n°52 du 27 Août 2003. p 3-18

<sup>45</sup> Article 13 de l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit.

<sup>46</sup> Article 58 de l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit

<sup>47</sup> Article 71 de l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit

<sup>48</sup> Article 68 de l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit

- Nul ne peut être fondateur ou membre du conseil d'administration auprès d'une banque ou d'un établissement de crédit, s'il a fait l'objet ont été condamnés pour une infraction liée au trafic de stupéfiants, blanchiment d'argent et terrorisme.<sup>50</sup>
- Participations étrangères des banques et institutions violation potentielle du mandat de la loi 90-10 en vertu de la loi algérienne de telles opérations ne peuvent être effectuées que dans le pays les étrangers accordent la réciprocité aux Algériens ou aux entreprises fille algérienne.<sup>51</sup>
- La banque doit avoir un capital minimum de 2,5 milliards paiement intégral en espèces en dinars.<sup>52</sup>
- Les institutions financières doivent avoir un capital minimum 500 millions de dinars à payer intégralement en espèces.<sup>53</sup>
- La légitimité de la source des fonds.<sup>54</sup>
- Le retrait d'agrément ne peut être prononcé que par le Conseil monnaie et crédit, hors commissions bancaires.<sup>55</sup>
- Le règlement oblige textuellement les banques et les établissements les institutions financières rejoignent les bureaux de crédit.<sup>56</sup>
- La composition du comité bancaire suit présentation du sixième membre comme son choix compétences en Banque, finance et comptabilité.<sup>57</sup>

### 2.8.1 La réglementation prudentielle après la promulgation de Bâle I

Le premier jalon de la réglementation prudentielle l'histoire de l'Algérie remonte à l'avènement des lois sur la monnaie et le crédit article 90.10 du 14 avril 1990. La loi vise à réformer, fournir certaines dispositions relatives au contrôle des risques et à la gestion prudente activités bancaires. Par conséquent, l'article 44 de la Loi s'adresse spécifiquement au conseil l'argent et le crédit comme pouvoir de l'organe d'action la réglementation bancaire et financière, notamment les normes et taux applicables aux banques et établissements financiers en matière de couverture et d'allocation des risques, de liquidité et solvabilité. Il convient de noter que les mêmes lois sur la monnaie et le crédit décentraliser la tâche de contrôle du

---

<sup>49</sup> Article 78 de l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit

<sup>50</sup> Article 80 de l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit

<sup>51</sup> Article 83 de l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit

<sup>52</sup> Article 88 de l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit

<sup>53</sup> Article 88 de l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit

<sup>54</sup> Article 91 de l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit

<sup>55</sup> Article 95 de l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit

<sup>56</sup> Article 98 de l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit

<sup>57</sup> Article 106 de l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit

respect des réglementations promulgués "Commission bancaire", dont le rôle et l'organisation seront il sera expliqué en détail plus tard. Mise en œuvre des textes législatifs et réglementaires prescrits initié par la loi sur la monnaie et le crédit en 1990 par le biais de règlements et de directives d'application. Ce dernier a largement inspiré du système Bâle I.

### **2.8.2 La définition des Fonds propres <sup>58</sup>:**

La première définition des fonds propres est donnée par le premier règlement de la Banque d'Algérie. Cette définition est modifiée et mis à jour par l'instruction 74-94 du 29 novembre 1994. Selon cette définition, les capitaux propres se composent des éléments suivants :

#### **Fonds propres de catégorie, qui comprend <sup>59</sup>:**

- Capital social ;
- Les réserves autres que les réserves de réévaluation ;
- Report de crédit ;
- Les bénéfices s'arrêtent à des dates intermédiaires ;
- Les résultats de l'exercice précédent sont attendus distributions, moins les distributions de dividendes à prévoir ;
- Réserve générale pour risques bancaires (comptes débiteurs commun).

#### **En déduire des éléments :**

- La partie non-libérée du capital social ;
- Actions propres détenues directement ou indirectement ;
- Bénéfices non-répartis en tant que débiteur ;
- Le cas échéant, un résultat négatif déterminé à la date intermédiaire ;
- Les immobilisations incorporelles, y compris les frais de démarrage ;
- Réserves de risque de crédit insuffisantes, par ex. Supérieur à l'évaluation de la Banque d'Algérie.

#### **Des fonds propres complémentaires, qui comprennent<sup>60</sup>:**

---

<sup>58</sup> Article 4 de l'instruction 74-94 du 29 Novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers.

<sup>59</sup> Article 5 de l'instruction 74-94 du 29 Novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers.

<sup>60</sup> Article 6 de l'instruction 74-94 du 29 Novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers.



- les réserves de réévaluations ;
- Éléments utilisables librement la couverture des risques, qui figure au bilan et est commissaires aux comptes et comités bancaires ;
- Fonds pour l'émission de titres ou d'emprunts subalterne.

L'équité est également clarifiée le capital supplémentaire ne peut être inclus dans les capitaux propres capital de catégorie. Aussi; le financement de émission de titres de créance subordonnés, qui ne peuvent pas être inclus le capital supplémentaire n'est que dans la limite de 50 % fonds propres de catégorie.<sup>61</sup>

### 2.8.2.1 Le ratio de division des risques <sup>62</sup>:

Selon les points a et b de l'article 2 du règlement n° 91-09 du 14 Août 1991 Modification et ajout à ce qui précède, Banques et Etablissements un financier doit toujours s'assurer que :

Le montant du risque supporté par un même bénéficiaire ne dépasse pas les ratios suivants par rapport à leur valeur nette :

- 40% à partir du 1er janvier 1992
- 30% à partir du 1er janvier 1993
- 25% à partir du 1er janvier 1995

Toute action au-delà des taux ci-dessus doit être suivie immédiatement représenter le double de la couverture des risques en fixant taux habituel ( $2 \times 8 \% = 16 \%$ ).

Risque total supporté par le bénéficiaire le risque par personne dépasse 15 % de la valeur nette pas plus de dix fois la banque ou l'institution financière ci-dessus ces actifs nets.

Bénéficiaires appartenant au même groupe ou associés à un groupe (filiale à 100 % ou société mère entraver une minorité sexuelle ou une participation importante capital) doivent être traités comme le même bénéficiaire.

Egalement considéré comme le même bénéficiaire, le sujet conformément aux dispositions du présent article, les personnes morales ou temps physique : soumis à une

---

<sup>61</sup> Article 7 de l'instruction 74-94 du 29 Novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers.

<sup>62</sup> Article 2 de l'instruction n°34-91 du 14 Novembre 1991 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers.

cogestion de fait et/ou maintenir une relation dominante a titre transitoire, jusqu'au 1er janvier 1995, les deux ratios étaient la division des risques ne s'applique pas aux entreprises non structuré et pas encore autonome.

### **2.8.2.2 La constitution des provisions**

Pour éliminer le risque de sous-estimer le risque se produit, surestimant ainsi le ratio de financement fonds propres, les banques algériennes fixent des règles strictes reconnaître les réserves déduites du risque total. En effet, les comptes clients se répartissent comme suit:<sup>63</sup>

#### **Comptes débiteurs courants :**

Les créances courantes sont considérées comme des créances et leur une récupération complète à temps semble être garantie. Ils sont détenus généralement destiné aux entreprises, y compris :

L'équilibre financier est vérifié dans les documents CPA de moins de dix-huit (18) mois, et conditions temporaires de moins de trois (03) mois ;

Une gestion et des perspectives commerciales satisfaisantes ;

Le nombre et la nature des crédits qu'ils reçoivent sentent répondre aux besoins de leur activité principale.

Entrent également dans cette catégorie les dettes garanties :

- Garanti par le pays où se trouve la banque ou l'institution les sociétés financières ou d'assurances ;

Garanti par un dépôt bancaire ou institutions financières ou tout autre actif financier peut liquider sans affecter sa valeur.

Les créances courantes doivent être provisionnées généralement jusqu'à 1 % par an jusqu'à ce qu'un niveau soit atteint 3% au total. Il s'agit de dispositions de nature de réserve et une partie des fonds propres s'appelle un fonds de capital-risque bancaire général.

**Créances classées :** On distingue trois catégories :

**Première catégorie :** Créances à problèmes potentiels

---

<sup>63</sup> Article 17 de l'instruction n°34-91 du 14 Novembre 1991 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers.

La première catégorie comprend les créances recouvrées bien que le délai soit encore raisonnable, il semble toujours garanti mais généralement détenus par la société présente à l'assemblée au moins une des caractéristiques définies suivantes :

Le secteur commercial est en difficulté ;

Les finances et les perspectives des entreprises se dégradent cela peut nuire à la capacité de payer des intérêts et/ou principal certains des crédits accordés à ces sociétés sont pro Bono et/ou intérêts impayés depuis plus de trois (03) mois, mais différés moins de six (6) mois.

Ces créances, nettes des garanties, doivent être 30% de hauteur.

#### **Deuxième catégorie : Créances très risquées**

La deuxième catégorie comprend les soumissions à possède au moins une des caractéristiques définies suivantes :

Recouvrement complet des créances qui semblent très incertaines détenu par une société selon les circonstances perte éventuelle retard de paiement des intérêts courus ou du principal entre six (6) mois et un (1) an.

Ces créances, nettes des garanties, doivent être 50% de hauteur.

#### **Troisième catégorie : Créances compromises**

La troisième catégorie comprend doit être se déconnecter. Cependant, les banques et les institutions financières tous les recours possibles doivent être épuisés récupérer.

Ces créances, nettes des garanties d'évaluation correcte, doivent être fourni à 100%.

Également considéré comme une dette classée, une dette ou risques hors bilan correspondant aux destinataires des créances clients sera classé tel que défini ci-dessus Obligation de fournir au même niveau que les créances douteuses.

- Bons de caisse et dépôts à terme d'une durée de moins de 3 mois. Ces différents comptes sont pondérés de 0% à 100% ordre croissant de disponibilité et de flexibilité en termes de travail côté ressources.<sup>64</sup>

### **2.8.2.3 Le capital minimum**

---

<sup>64</sup> Article 18 de l'instruction n°34-91 du 14 Novembre 1991 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers.

La première disposition à ce sujet est règlement n° 90.01 du 4 juillet 1990 sur le capital minimum banques et institutions financières opérant en Algérie.

Ainsi, le capital minimum d'une banque est de 500 millions dinar ne dispose pas de ce montant moins de 33% du capital et pour les institutions financières, c'est 100 millions de dinars, non ce montant est inférieur à 50% des fonds propres. Dans son deuxième article, il prévoit la libération du capital social minimum est fixé à au moins 75%, tel que stipulé dans les statuts l'entreprise, à accomplir intégralement au plus tard à la fin de la deuxième année.

#### **2.8.2.4 Les positions de change :**

Directive n° 78.95-du 26 décembre 1995 fixant les règles en ce qui concerne les positions de change, des limites d'exposition sont précisées positions monétaires sur le marché des changes. La directive précise également la nécessité de les banques opérant sur le marché des changes, détenant système permanent qui leur permet essentiellement d'enregistrer échangez des devises instantanément, calculez les positions changements, surveiller les risques qui se produisent et vérifier la conformité norme mise en œuvre à cet égard.<sup>65</sup>

### **2.9 Les organes chargés du contrôle prudentiel en Algérie**

La loi Monnaie et Crédit du 14 avril 1990, commandée dans son article 143, le contrôle des banques et institutions financier de la Commission Bancaire. La même composition d'article la première disposition instituant la Commission bancaire.

Entre autres tâches de contrôle, il est chargé de contrôler les banques respectent les règles prudentielles fixées par les autorités de l'argent et prendre des mesures disciplinaires en cas de non-conformité.

Il est donc légalement l'organisme responsable de la réglementation prudentielle Algérie. Néanmoins, dans le cadre de l'organisation et de l'application contrôle La même loi prévoit que la Commission bancaire peut exercer un contrôle sur les documents et les sites. En pratique, c'est l'Inspection générale des banques d'Algérie s'en occupe.

Par ailleurs, il est clair que ce type d'établissement contrôle l'organisation pour créer et exiger de maintenir des relations

- Au moins fonctionnel et régulier dans les deux sens.

#### **2.9.1 La commission bancaire Algérienne :**

---

<sup>65</sup> Article 2 de l'instruction n° 78-95 du 26 décembre 1995 portant règles relatives aux positions de change

Conformément à l'article 144 de la loi monétaire et crédit, les commissions bancaires se composent de :

- Le gouverneur préside le comité banque ou au nom du sous-gouverneur ;
- Membres du Comité bancaire, dont deux premiers magistrats détachés à la Cour suprême proposés le Président de la Chambre après consultation de la commission supérieure le pouvoir judiciaire et deux autres membres ont été choisis comme leurs expertise bancaire, financière et surtout comptable proposé par le ministre des finances, le secrétaire général et Responsables de recherche.

Le comité bancaire se réunit lorsque le comité est convoqué organisez au moins une réunion régulière par mois, et assemblée extraordinaire convoquée ou convoquée par son président trois membres invités à examiner les questions des mesures disciplinaires. Il considère les décisions raisonnables prises par la majorité et liés aux résultats de l'évaluation de la direction les établissements de crédit gèrent la situation selon le dossier comptes financiers et tous autres documents. Elle doit veiller à ce que les activités des établissements de crédit concernés soient conformité aux normes nationales ou internationales activités bancaires.

### **Les attributions administratives et juridictionnelles de la commission bancaire algérienne :**

La Commission bancaire dispose de pouvoirs légaux administration et juridiction, en particulier pour déterminer listes, modalités et délais remis par les banques documents et informations nécessaires à l'exercice du contrôle, mais Prendre également des mesures disciplinaires<sup>66</sup> institutions qui ne respectent pas les règles, voir, Sanctions annoncées paiement d'argent ou agence de compensation.

Toutefois, il est toujours fait référence aux articles 147 et 148 de la Convention lois et règlements sur la monnaie et le crédit comité interne des banques Services d'inspection externes l'inspecteur général exécute au nom du comité tâches de supervision et de contrôle.

### **2.9.2 Le rôle de direction générale de l'inspection générale dans l'exercice du contrôle prudentiel en Algérie :**

La DGIG/CB dispose d'une organisation interne réglementation prudentielle en Algérie. De plus, selon article 148 de la loi sur la monnaie et le crédit, la Banque d'Algérie est

---

<sup>66</sup> Les sanctions disciplinaires vont d'un simple avertissement à un retrait d'agrément selon l'article 156 de la loi sur la monnaie et le crédit.

chargée par l'intermédiaire de la DGIG organiser le contrôle des documents et le contrôle du chantier, représente et est responsable de la Commission Bancaire.

Ainsi, la plupart des fonctions déléguées à la DGAG comprennent :

- La mise en place et le suivi des procédures de contrôle ;
- Suivi pour le compte de la recherche et de la synthèse Commission bancaire.

De plus, en plus des actions spécifiées dans le plan contrôle et Surveillance Annuels, structure Bancaire l'Algérie peut mettre en œuvre toute enquêtes ou missions spéciales non sollicitées ou non sollicitées président du comité bancaire (gouverneur Banque d'Algérie).

### **2.9.2.1 Les procédures pratiques du contrôle au sein de la DGIG :**

La surveillance prudentielle en Algérie est mise en œuvre conformément à deux méthodes, à savoir vérifier le fichier et vérifier carré. Le principe de réalisation de ces méthodes de contrôle est d'une part, les établissements de crédit réglementés sont encouragés à contribuer effectivement et volontairement en respectant les exigences réglementaires. Ils se rendront compte de l'importance des contrôles, et d'autres en plus de la possibilité de confirmer la conformité par des exercices sur site et la sincérité du message. En outre, utilisez le rapport du commissaire aux comptes des comptes approuvés qui offrent une crédibilité à double certitude informations recueillies. Afin d'exercer un contrôle externe, au sein de la DGIG, les missions des deux directions se complètent :

### **2.9.2.2 La sous-direction du contrôle sur pièces :**

Il a notamment pour mission de vérifier la situation mensuelle virement par Banque (bilan, hors bilan, s) et relevé déclaration semestrielle, le but est de vérifier le respect de ce le ratio prudentiel actuel. L'inspecteur en chef est également chargé de dresser l'inventaire modèles et maquettes pour fichier, transfert et collecte informations fournies respectivement par les banques et les inspecteurs contrôle de sous-gestion sur site.

### **2.9.2.3 La sous-direction contrôle sur place :**

Chaque fois qu'une tâche de contrôle de champ est déclenchée les banques doivent intervenir si nécessaire sur site, et pouvant concerner un aspect spécifique des activités de l'entreprise. Bancaire ou assumer le rôle de contrôle total. Aussi ; des missions d'inspection sur place sont fréquemment menées possible. L'un des objectifs d'une inspection sur place est de déterminer respectez-les ou envoyez-leur des informations.

A la fin de sa mission, l'inspecteur du site a rédigé son le rapport qu'il a envoyé à la Direction du contrôle des documents, le rapport final est envoyé au Comité des banques pour examen.

#### **2.9.2.4 L'exploitation des rapports des commissaires aux comptes :**

Rapport d'audit envoyé former régulièrement des sources au comité des banques informations complémentaires. Bien qu'ils ne se démarquent pas en termes de réglementation prudentielle, ils peuvent montrer que les contradictions soulèvent des questions.

### **Conclusion**

Les trois procédures de contrôle prudentiel utilisées en Algérie, répondre aux préoccupations du Comité de Bâle concernant la normalisation des procédures contrôle international. Cependant, il y a des conditions préalables doit être satisfaite pour que le système puisse contrôle pour remplir le rôle qui lui est assigné, ou les particularités du système bancaire algérien, encore inimaginables procédures standard et cycles réguliers de traitement informations transmises par la banque, sans parler du pays d'arrivée statut, mettre en place un système d'information fiable, efficace ; ces difficultés sont principalement dues à :

- Les banques ne respectant pas les délais de virement informations, mais surtout ;
- Différent des procédures comptables adoptées par le gouvernement banquent.

Il convient de noter ici que le plan comptable bancaire du PCB a été mis en œuvre Harmoniser les procédures comptables bancaires et promouvoir contrôle, mais toujours pas utilisé par certaines banques. De plus, les perspectives de développement en termes de contrôle banquent d'Algérie, qui fait l'objet d'une inspection un modèle technique de contrôle externe et de suivi de la banque, qui permet une analyse globale de l'évolution de ses activités. L'analyse comprend le suivi des par rapport à l'ensemble du système bancaire ou à un groupe homogène.<sup>67</sup>

Les critères de comparaison sont basés sur leurs propriétés et leur la valeur prédéterminée dépend de l'objectif de contrôle. Par conséquent, la norme les benchmarks peuvent différer des ratios prudentiels de la banque et standard possible (vent) est maximum et minimum moyen le système bancaire ou le groupe homogène auquel ils appartiennent.

Cela se produit a dans le cadre de la mise en œuvre de Bâle II, a l'inverse, en Algérie début 2010, certaines restrictions ont été déjà remarqué.

---

<sup>67</sup> Un groupe d'appartenance regroupe des établissements ayant des critères identiques.

Concernant le premier pilier, plus spécifiquement, il existe deux principales approches du risque de crédit. Ce poids peut être déduit en fonction des cotations de chaque contrepartie donnée par une agence de notation externe ou par les banques et institutions financières elles-mêmes.

La deuxième option est la seule qui fonctionne en Algérie temps sans évaluations externes du tout. En réalité, les banques sont invitées à construire leurs propres systèmes de notation contrepartie.

Cette opération nécessite certain pré requis, à savoir :

- Bases de données riches et fiables contenant des informations complètes ;
- Un système d'information sécurisé et contrôlable qui relie tous succursales d'une même banque, voire entre banques, dont l'objet est de coordonner leurs systèmes de classement
- Ce système de notation doit être approuvé par la banque l'Algérie en tant qu'autorité monétaire ;
- Profiter de l'expérience de certains pays dans le domaine.



*Chapitre 03 : Les différentes réformes et les perspectives bancaires Algérienne*

## **Introduction**

La critique continue des banques algériennes est souvent rencontrée à travers les déclarations faites par les utilisateurs des services bancaires ou dans les publications des médias. Les banques ont été largement accusées non seulement d'entraver la fluidité des transactions courantes entre les différents opérateurs, mais aussi la reprise de l'activité économique. Par conséquent, les banques sont considérées comme l'une des institutions qui ont connu des retards importants dans le processus en cours de modernisation et de développement de la structure économique en général, ainsi que dans leur comportement, notamment en matière de crédit, même dans la période précédente de la réforme économique centrale planification.

Cependant, dans la phase actuelle, qui peut être décrite comme la transition d'une économie gérée de manière centralisée vers une économie de marché, il apparaît que les banques doivent accélérer leurs plans de restructuration et ajuster leurs performances en fonction des besoins. Etablissements bancaires Ils ont souligné qu'il est nécessaire de clarifier au préalable le mode de restructuration bancaire, de pouvoir investir suffisamment de ressources techniques et humaines, en plus, si ce n'est pas fait, du moins assez d'organisation environnementale pour avancer : redéfinir la relation avec les actionnaires étatiques, clarifier la politique de privatisation, la mise en œuvre de la restructuration des sociétés cotées déficitaires et lourdement endettées, le fonctionnement des bourses et des marchés financiers comme sources alternatives de financement... En fait, le problème du système bancaire en Algérie peut être comparé aux pays réformateurs tentent de remédier aux insuffisances du système bancaire et se heurtent à un aspect particulièrement épineux des économies en transition. Le succès de la réforme économique dépend de la santé du système financier, mais cette dernière réforme ne peut être réalisée sans d'autres réformes, notamment la stabilité macroéconomique, la restructuration des entreprises et la mise en place du système juridique nécessaire. Face à ce dilemme, les pays en transition ont tendance à rester passifs, de sorte que la réforme financière est à la traîne.

Le secteur bancaire algérien a sans doute souffert d'indécision et d'un manque de clarté sur les objectifs et les méthodes de réforme, mais on ne peut nier que cela puisse être la cause de l'échec des activités dans d'autres secteurs. L'état actuel du système bancaire algérien est comparable à l'évolution rapide du système bancaire dans les économies en transition. La

### Chapitre III Les Différentes Réformes et Les Perspectives Bancaires Algérienne

---

Banque d'Algérie est encore en train d'adapter sa structure et son fonctionnement à la suite des réformes économiques et de la transformation institutionnelle entreprises au début du siècle.

## Section 01 : Résultats des réformes

### 1.1 Bilan économique

La valeur générée par les réformes économiques a été mitigée. Selon les évaluations existantes, le résultat du programme d'ajustement structurel basé sur le rééchelonnement de la dette extérieure est très controversé. Les progrès enregistrés comprennent :

- L'inflation tombe à 6% après de fortes contraintes de demande
- Établi un système de prix basé sur le marché, déréglementé
- Le budget et les comptes extérieurs sont déjà excédentaires
- L'État se désengage des activités productives et commerciales et pousse à un système bancaire plus orienté vers le marché, qui impose des contraintes budgétaires à ses clients, les entreprises publiques. Parmi les résultats controversés :
- Émergence du monopole privé remplaçant le monopole public en raison de la déréglementation du commerce extérieur
- L'activité économique n'augmente que dans les secteurs spéculatifs, non propice à la stagnation ou au déclin des secteurs productifs
- Le transfert de richesse accumulé par les activités spéculatives n'est pas utilisé pour l'investissement productif
- Le chômage est officiellement estimé à 28% et au moins un tiers de la population vit en dessous du seuil de pauvreté

La production intérieure a diminué, à l'exception de la dépendance des revenus des hydrocarbures vis-à-vis des marchés extérieurs et de la production agricole certaines années. A cet égard, on peut noter les points suivants :

Alors que des progrès notables ont été accomplis dans la stabilisation macroéconomique et la mise en place de mécanismes de marché, l'Algérie a rencontré des difficultés dans la mise en œuvre d'autres réformes structurelles, qui n'ont pas abouti jusqu'à présent.<sup>68</sup>

"Un exemple cité par la même source illustre également la portée de la réforme."

« L'investissement direct étranger (hors secteur des hydrocarbures) et l'investissement privé intérieur, qui sont cruciaux pour moderniser le stock de capital et promouvoir l'adoption

---

<sup>68</sup> Le quotidien Oran. /algerie-dz.com

de meilleures pratiques de gestion, ont été inférieurs aux attentes en raison des troubles civils. »

En plus de favoriser efficacement une situation sécuritaire qui retarde les investissements productifs, il faut ajouter un environnement administratif et institutionnel particulièrement bureaucratique et contraignant, dont l'effet est tout aussi important.

### **1.2 La réforme monétaire**

Une autorité monétaire indépendante est établie par la loi. Il est responsable de la conduite de la politique monétaire, en utilisant les outils les plus susceptibles de stimuler la croissance économique sans les effets de l'inflation. Il est également chargé de réglementer les activités bancaires et d'assurer le contrôle de son application par une surveillance prudentielle stricte. Les outils et mécanismes de régulation monétaire devraient se poursuivre principalement à travers deux axes :<sup>69</sup>

- Renforcer l'efficacité des outils de supervision monétaire indirecte.
- Élargir l'accès aux marchés des devises pour les autres parties prenantes, notamment les entreprises, et moderniser les outils de gestion, en associant la disponibilité et la fiabilité des informations à la rapidité d'exécution des affaires.<sup>70</sup>

### **1.3 Etat des lieux : Quelles sont nos deux visions stratégiques pour l'avenir de la banque publique ?**

Après une longue période de hauts à deux chiffres de 23 % dans les banques publiques, les taux d'intérêt dépassent désormais rarement 8 %. La contribution des banques publiques au financement des entreprises privées prime désormais sur le financement du secteur public. A fin décembre 2000, les six banques publiques avaient engagé plus de 260 milliards de DA au profit du secteur privé (Investissement n°3, juillet 2002, p. 56). PME/PMI : Un vent d'optimisme souffle sur l'industrie. Cependant, malgré les résultats impressionnants de ces dernières années, le secteur bancaire est maintenant dans une position brûlante, avec des retards considérables et une tâche très difficile qui attend les banquiers. L'ABEF a établi 34 banques et établissements financiers en Algérie, dont la moitié sont des banques privées nationales et près d'une dizaine de banques étrangères. Cependant, les espoirs du début des années 1990 d'ouvrir le secteur aux banques privées ont été rapidement déçus, et l'intervention

---

<sup>69</sup> [www.academia.edu](http://www.academia.edu)

<sup>70</sup> Réforme bancaire : La dernière ligne droite, Liberté économique n° 187, septembre 2002

### Chapitre III Les Différentes Réformes et Les Perspectives Bancaires Algérienne

---

de ces acteurs souvent prestigieux était loin de bouleverser le paysage bancaire algérien. Elles en sont encore à leurs balbutiements, mais harcèlent les banques publiques dans une logique de dynamique concurrentielle.<sup>70</sup>

Nous appréhendons la concurrence sous un jour très positif car elle permet le questionnement et l'autocritique et est un catalyseur important du développement durable. L'apport des banques privées, c'est aussi la richesse et une certaine ouverture du paysage bancaire. Il faut souligner qu'un dirigeant de banque publique est très liquide pour ces banques privées. La mobilité des cadres est une constante dans les économies avancées. En Algérie, la mobilité prime souvent et devient même un critère d'évaluation des professionnels. Cependant, la mobilité doit être vue comme une source de créativité et d'égalisation des compétences au niveau national.<sup>70</sup>

Au niveau international, il est important pour les pays désireux de participer à la division internationale du travail et d'attirer les investissements étrangers de permettre l'ouverture de filiales et succursales de banques étrangères. Accepter cette compétition interne est un signal fort adressé à la communauté financière internationale et aux investisseurs étrangers.<sup>70</sup>

Le marché algérien est en mutation. La bureaucratie reste lourde, ralentissant le rythme du développement.

L'exemple de l'insuffisance des infrastructures de télécommunications est probant. L'environnement du système financier lui-même laisse des marges d'amélioration, et de nombreux outils ne sont pas aussi opérationnels qu'ailleurs : les paiements par chèque sont encore problématiques, et la compensation automatique n'existe pas. En matière de management, les mentalités ont du mal à changer, il y a des silos qui peuvent se faire sans évolution et constituent des blocages. Un autre exemple est celui où les sanctions auxquelles il faut renoncer ne sont pas des promesses vides immédiates.<sup>70</sup>

Il y a eu beaucoup d'inertie dans la prise de responsabilité, ce qui est après tout ce que l'État sait être normal : les comportements commerciaux deviennent criminels, ce qui crée la passivité. Le temps c'est encore en Algérie, ce n'est pas de l'argent.

En effet, le système bancaire algérien est encore dominé par 6 mastodontes contrôlés à 100% par l'Etat et 95% des actifs bancaires sont concentrés. L'arrêt de 1988 n'a guère modifié leur conduite, qui s'est concentrée ces dix dernières années davantage sur le règlement des

### Chapitre III Les Différentes Réformes et Les Perspectives Bancaires Algérienne

---

différents avec le trésor public que sur l'attachement du secteur à l'évolution bancaire et à une véritable autonomie financière et managériale.

Il y a plusieurs raisons à cet obstacle. Le premier est l'échec de la réforme structurelle de l'économie réelle elle-même. La plupart des grandes entreprises publiques qui forment le noyau de l'économie nationale, ainsi que les portefeuilles de crédit des banques publiques, n'ont pas été touchés par la privatisation, qui s'est jusqu'ici largement limitée aux entreprises locales. Ces dernières années, le ministère des Finances a progressivement racheté les créances douteuses des entreprises publiques, augmentant la solvabilité des banques en « assainissant leurs portefeuilles d'investissement ».

Ce constat est désormais généralement admis : seule une modernisation rapide du secteur peut restaurer la confiance dans les institutions financières algériennes et permettre la mobilisation de ressources susceptibles de financer la croissance économique.

Alors, quelles sont les options pour réformer le système ? Deux visions stratégiques se sont affrontées ces dernières années, contre un projet de privatisation rapide du secteur et contre un projet d'assainissement des banques publiques avant qu'elles ne puissent ouvrir du capital.

Selon cette dernière conception, les dirigeants doivent se donner quelques années pour permettre aux banques algériennes de se moderniser dans le cadre interbancaire en modernisant les techniques de gestion, en actualisant et en enrichissant leur gamme de produits. Beaucoup considèrent le système de paiement comme leur principal obstacle. Pour les tenants de cette approche "conservatrice", qui semble aujourd'hui privilégiée par les autorités économiques algériennes, les banques doivent être vendables avant d'envisager de les vendre. Peur de voir les banques étrangères s'intéresser uniquement aux banques publiques locales et ignorer les ventes des banques publiques. Leurs portefeuilles financiers et industriels restent actifs et continuent d'alimenter la résistance au projet de privatisation bancaire de l'Algérie.<sup>70</sup>

En revanche, à court terme, les tenants de la privatisation d'une ou plusieurs banques insistent sur le fait qu'un outil moderne et puissant constituera une gestion conforme aux standards internationaux et impliquera l'ensemble de l'industrie. La privatisation est une décision qui appartient à la volonté exclusive des actionnaires et des propriétaires. Dans le cas des banques publiques, c'est la responsabilité du Trésor en tant que propriétaire. Cependant, la

banque en tant qu'entité fait face à de nombreux défis dans le processus de redressement et une fois cette étape franchie, il appartient entièrement au propriétaire s'il décide de céder tout ou partie de sa participation. Rappelez-vous toujours que la privatisation signifie un capital ouvert, une vision et une approche de la gestion bancaire ouverte qui est certainement différente de ce qui a prévalu jusqu'à présent.

Il va sans dire que les entités privatisées sont des entités qui se hissent aux standards du marché international. Par conséquent, cette opération n'aura lieu qu'après la mise à niveau, la redynamisation et la modernisation du système bancaire. C'est la première semble être la première option a été sélectionné.

Ce type de coopération peut dans un premier temps insuffler une nouvelle vitalité aux banques commerciales. À cet égard, CPA a mandaté le cabinet de conseil étranger KPMG pour mener des recherches afin de réaliser la meilleure façon d'ouvrir le capital légal aux actionnaires. "Benchmark", une banque internationale qui apportera son expertise, une nouvelle technologie bancaire moderne, et contribuera à faire croître notre banque commerciale le plus rapidement possible (El Hachemi Meghlaoui, PDG du CPA, in Investir, juillet-août 2002). Si l'ouverture de compte aboutit, l'expert-comptable entrera dans la phase de jumelage avec d'autres banques étrangères.

### **Section 02 : Réforme organisationnel et restructuration de la BEA.**

Si le changement stratégique représente une feuille de route pour la réforme au sein du BEA, alors la réorganisation et la restructuration sont l'échafaudage de base pour toute modification du plan de gestion. À cette fin, le BEA a adopté un plan d'organisation, que nous décrivons ci-dessous. Compte tenu de la nécessité d'une telle structure pour le BEA et du rôle joué par la Direction des Affaires Générales (DAG), la création de la cellule organisationnelle a été une étape importante, c'est pourquoi nous avons choisi de rattacher ces deux points au changement organisationnel.

#### **2.1 Objectifs du changement organisationnel.**

Sur le plan organisationnel, BEA savait qu'il lui fallait se doter d'une organisation capable de relever de nouveaux défis. L'objectif principal des changements organisationnels et structurels introduits était de redéfinir et de contrôler la banque. Le deuxième objectif est le développement des ressources humaines et leur adaptation au nouvel environnement. Et la



### Chapitre III Les Différentes Réformes et Les Perspectives Bancaires Algérienne

---

nouvelle stratégie commerciale repose finalement sur l'indépendance de ces deux concepts et leur combinaison. Les éléments suivants éclaireront cette réforme :

- A terme, organiser la structure bancaire autour des deux grands piliers, opérations et finance.
- Mise en place d'unités stratégiques chargées de mener des recherches stratégiques et d'élaborer des plans annuels, pluriannuels et de développement.
- Création d'une unité organisationnelle pour la mise en œuvre de la restructuration bancaire, la définition et le développement des règles et procédures de gestion.
- Faire une séparation claire des fonctions.
- Attribuer la responsabilité de la politique commerciale pour tous les marchés à la gestion du réseau et créer des grandes entreprises fonctionnelles, des PME/PME et des particuliers sur trois marchés clés.
- Concentration des fonctions d'engagement dans une direction distincte.
- Rapprocher les banques de leur comportement de tricherie en créant des relais opérationnels pour les stratégies marketing et en proposant de nouveaux services.
- Approcher par étapes la refonte des systèmes d'information comptable et de gestion, en commençant par une définition claire et complète des besoins
- Simplifiez l'organisation en allégeant les lames en couches et en facilitant le flux d'informations

BEA s'engage à atteindre ces objectifs en développant un plan d'action institutionnel autour de la fonction bancaire :

- Fonction comptable.
- Fonctions informatiques.
- Fonctions de gestion de portefeuille et de gestion des risques.
- Fonction de gestion de trésorerie.
- Fonctions générales de gestion.
- Fonctions commerciales.
- Fonction de personnel
- Fonction de contrôle

## 2.2 La fonction organisation au sein de la BEA :

Dans la longue absence des entreprises et des banques en Algérie, les fonctions organisationnelles ont toujours été rattachées aux différentes entités, notamment le budget, la planification et l'informatique, qui n'ont jamais joué leur rôle. Le processus a commencé après les réformes économiques, la mission d'audit interne et les institutions adoptées par les autorités monétaires. La mise en place du plan montre la nécessité de créer une structure organisationnelle dont la mission est de :

- Proposer un schéma directeur de réorganisation de la structure centrale et du réseau bancaire selon les axes convenus.
- Mise en œuvre de la réorganisation du secteur central et du réseau bancaire (unités et établissements) pour toutes les structures de la banque sur la base du schéma directeur approuvé par le conseil d'administration.
- Réaliser et/ou superviser tous diagnostics et recherches sur l'efficacité de l'organisation de la banque.
- Définir toutes les règles et procédures administratives de traitement des transactions bancaires.
- Superviser et compléter la préparation des procédures de traitement des affaires pour tous les départements de la banque.
- Dans le cadre de la constitution de la base de données, organiser, optimiser, fiabiliser et sécuriser les flux d'informations liés aux services informatique, personnel et communication.
- Définition, standardisation et uniformisation, direction de la communication avec la structure bancaire, tous supports, impressions, tampons, notamment par rapport à la charte graphique bancaire.
- Normaliser, standardiser, finaliser et maintenir les instruments bancaires liés à toutes les fonctions de cet instrument, notamment guides et autres instruments.
- Assister et guider les différentes institutions de la Banque pour améliorer les conditions dans lesquelles leur sont confiés leurs activités respectives
- Entretenir une réflexion à long terme, visant à optimiser l'organisation opérationnelle de la structure bancaire et gagner en efficacité.
- Gérer les fonds documentaires techniques de la banque et les maintenir conformément aux évolutions réglementaires.

- Assister et guider les différentes institutions de la Banque pour améliorer les conditions dans lesquelles elles prennent en charge leurs activités respectives.
- Entretenir une réflexion à long terme sur l'optimisation et l'efficacité de l'organisation opérationnelle structurelle de la banque.
- Gérer les fonds documentaires techniques de la banque et les maintenir conformément aux évolutions réglementaires.

A noter que la création de l'unité organisationnelle est la première action de changement structurel créée le 05/08/1994, l'unité organisationnelle doit prendre trois actions urgentes, à savoir :

- Déterminer le sens et les limites de la réorganisation pour permettre une reprise planifier la mise en œuvre future.
- Participer à la construction de nouveaux systèmes d'information en collaboration avec les services informatiques et comptables.
- Constitution et tenue du fonds de documentation de la banque.

### **Section 03 : Les perspectives interne et externes à la banque algérienne**

Après s'être contractée de 4,9 % en 2020, l'économie algérienne a commencé à se redresser en 2021, progressant de 4,0 % après avoir subi l'impact négatif de la pandémie et la baisse des prix du pétrole en 2020. La croissance a été soutenue par une reprise de la demande extérieure, principalement pour le pétrole, dont la production a augmenté et les prix ont augmenté. La hausse des revenus pétroliers a partiellement compensé la hausse des dépenses d'investissement. Ces évolutions, combinées aux mesures d'assainissement en 2021, ont réduit le déficit budgétaire de 4,84 points de pourcentage. L'inflation grimpe à 7,0 % en 2021 en raison de la réduction des approvisionnements alimentaires.<sup>71</sup>

La banque centrale a assoupli sa politique monétaire, ramenant le taux de réserves obligatoires de 10 % à 2 %, abaissant le taux d'intérêt de référence de 3,5 % à 3 % et assouplissant les règles prudentielles pour le secteur bancaire. La stabilité financière est une priorité élevée compte tenu des risques de liquidité et des besoins de refinancement des banques. La dette publique, principalement la dette intérieure, a fortement augmenté ces dernières années, atteignant l'équivalent de 59,2% du PIB d'ici 2021.<sup>71</sup>

---

<sup>71</sup> Article de **M. Saïd SI AMARA** /Article publié par l'équipe du Centre Algérien de Diplomatie Économique

Grâce à la hausse du volume et du prix des exportations de pétrole, à la bonne tenue des autres exportations (acier) et aux mesures de compression des importations, le déficit du compte courant en pourcentage du PIB diminuera de 5,1 points de pourcentage en 2021. La hausse des exportations et 2,67 milliards de dollars de décaissements du FMI en 2021 dans le cadre de l'allocation de DTS ont ralenti la baisse des réserves (11,1 mois pour les importations fin 2021 contre 12,5 mois fin 2020). Le chômage est estimé à 11 % d'ici 2021, avec des taux plus élevés pour les jeunes (26,4 %) et les femmes (19,5 %).<sup>71</sup>

### 3.1 Perspectives et risques

La croissance devrait se modérer à 3,7 % en 2022 et 2,6 % en 2023 en raison d'une production pétrolière limitée. Cependant, les soldes budgétaire et courant sont orientés à la hausse à court terme (respectivement 0,9% et 0,2% du PIB en 2022). La nette amélioration des finances publiques et du compte courant s'explique par l'impact positif à court terme de la crise ukrainienne sur les exportations d'hydrocarbures de l'Algérie. Cependant, cette forte dépendance aux prix du pétrole souligne la nécessité d'une diversification économique, notamment pour la pétrochimie, le gaz naturel et les produits agricoles à fort potentiel d'exportation. L'inflation devrait s'accélérer en 2022, compte tenu de la tendance à la hausse des prix mondiaux et de la politique monétaire qui devrait rester expansionniste. Les principaux risques sont une aggravation de la crise sanitaire et une dégradation des termes de l'échange.<sup>71</sup>

Les banques algériennes se sont retrouvées dans une situation préoccupante depuis la crise financière déclenchée par la chute des prix du pétrole, qui a été encore atténuée par l'épidémie de COVID-19, qui a entraîné une stagnation économique et financière marquée. En outre, la crise pandémique a eu des effets négatifs sur les relations et le commerce internationaux. L'impact du COVID-19 sur les économies non structurées qui ne se conforment pas à certaines exigences socio-économiques et commerciales est plus sévère que sur les pays aux économies plus organisées.

Le fait que les banques algériennes parviennent à peine à financer les entreprises, même à court terme, reflète le problème. Je pense aux crédits d'exploitation ; cette forme de service augmente les caisses de l'entreprise tout en assurant une liquidité instantanée comme méthode simple et à court terme de soutien financier puisque les fonds du prêt et les intérêts sont

collectés sur une période n'excédant pas 90 jours. Ce service bancaire repose sur des titres de créances tangibles ainsi que sur divers billets de trésorerie.

En Algérie, les industries les plus touchées sont la construction, les transports et le tourisme. Néanmoins, la gouvernance du secteur bancaire n'a pas fait grand-chose pour mieux gérer cette situation préoccupante. En outre, les mesures d'urgence font défaut, du moins en termes de protection des flux de trésorerie liés aux banques algériennes et à leurs portefeuilles clients, notamment ceux affectés par des déséquilibres observables mais plus ou moins récupérables. Cela devrait être le véritable rôle des banques, surtout à ce stade où l'objectif principal est d'empêcher la machine économique de s'arrêter.

Malheureusement, les institutions bancaires n'ont pas joué le rôle qu'elles attendaient, au lieu de cela, elles ont initié des procédures strictes pour récupérer leur argent quel que soit l'environnement économique dans lequel elles se trouvaient. A mon avis, le plus grave est que les banques rejettent catégoriquement certaines demandes, même celles impliquant un rééchelonnement et/ou une annulation partielle ou totale des primes et intérêts moratoires attachés à l'entreprise, sans tenir compte de leur taille et de leur historique. L'ensemble du portefeuille (grandes entreprises, petites et moyennes entreprises, TPE, particuliers) est traité de la même manière via le même dispositif.

La plupart des banques interdisent toute tentative de règlement à l'amiable aboutissant à une garantie (telle qu'une hypothèque) au client pour une raison simple mais unique. Quelle que soit l'identité ou la nature juridique du client, le gestionnaire chargé du recouvrement a un accès direct à la mise en œuvre et à l'exécution de la garantie. D'après ma propre expérience, je ne recommanderais certainement pas cette procédure de recouvrement à moins que toutes les voies et tentatives de recouvrement amiable aient été épuisées et qu'un jugement définitif ait été trouvé ou que l'entreprise ait fait faillite.<sup>71</sup>

### **3.2 Comment financer nos investissements à court et moyen terme sans ressources de trésorerie pour les investissements à court terme ?**

Ce scénario risque de réduire la liquidité, ce qui créera un déficit de financement à court terme, entraînant des coûts élevés pour les services bancaires pour couvrir cet écart de rendement, ce qui entraînera sans aucun doute une baisse de la demande relative. La

### Chapitre III Les Différentes Réformes et Les Perspectives Bancaires Algérienne

---

stagnation voire la baisse des investissements et des valeurs boursières (bons de caisse, devises, garanties, placements bancaires, etc.) au niveau bancaire en Algérie.<sup>72</sup>

Par ailleurs, au-delà, il ne faut pas exclure les transactions électroniques réalisées et initiées entre acteurs et intermédiaires du circuit économique bancaire. En fait, qui dit que la valeur des stocks au niveau des banques a diminué, qui dit que les transactions entre banques ont diminué. Cela représente un niveau important dans les transactions intra-bancaires et interbancaires utilisant de nouveaux moyens et outils technologiques.<sup>72</sup>

Mon analyse, et mon point de vue, pour mieux faire, c'est de protéger les structures et les portefeuilles bancaires, de comprendre que le recyclage n'est pas à proprement parler un recyclage de fonds qui ont été apportés mécaniquement et ne tient pas compte des conséquences directes et indirectes, mais c'est aussi savoir pérenniser les entreprises pour prolonger leur participation à la vie économique.<sup>72</sup>

Pour mieux comprendre la récupération non forcée, il semble opportun de souligner les faits suivants :

L'arrêt des plans de rééchelonnement avec les entreprises en difficulté signifie que les entreprises concernées poursuivront leurs activités, de manière progressive et régulière, pour assurer une certaine liquidité au niveau des caisses de la banque et sous le contrôle de la banque, sachant que selon les arrêts négociations entre les parties, Un amortissement partiel de la dette est exigé à l'avance, allant de 15% à 50%.<sup>72</sup>

Reportez la vente aux enchères. Ce processus lourd et coûteux prend beaucoup de temps, y compris la difficulté de convertir les titres de créance ou toute autre garantie, et les frais financiers associés que les banques facturent aux clients pour fournir plus de liquidités.

Evitez de constituer des provisions en fin d'exercice, car des seuils élevés de ces provisions peuvent entraîner une baisse et une baisse des performances d'une banque, conduisant à un affaiblissement de son bilan et à un déséquilibre entre ressources et emplois à moyen terme, si liés à l'attribution des crédits que la fréquence de recyclage est plus faible.

Des politiques d'escompte et d'abstention des pénalités de retard sont prévues au cas par cas, dont le calcul se fera sans tenir compte de l'environnement économique de l'entreprise.

---

<sup>72</sup> ARTICLE DE SI AMARA SAID, MEMBRE DU CLUB D'ALGER, AUTEUR, BANQUIER-

En ignorant la quasi-totalité des indices domestiques et internationaux, et en ignorant la stagnation liée à son environnement immédiat et macroéconomique, serait-il logique que les entreprises paient des pénalités de retard lorsque les remboursements sont dus ?

C'est pour cette raison que je pense que le rééchelonnement des prêts bancaires est une forme de reprise qui doit être suivie de nouveaux accords et conditions entre les parties concernées afin de donner une seconde chance aux entreprises. L'objectif est double, d'une part pour sauver leurs cycles d'exploitation et d'autre part pour leur permettre de rembourser leurs dettes, ce qui augmentera le niveau de liquidité de la banque.<sup>72</sup>

Sinon, en dernier recours, si la banque estime que la situation après la restructuration de la dette de certaines entreprises n'a pas atteint l'objectif escompté, la banque peut relancer le redressement obligatoire.<sup>72</sup>

### **Conclusion**

L'Algérie, classée 125 dans l'indice mondial des risques climatiques 2021, est confrontée à un cycle d'érosion des sols, de désertification, de pénurie d'eau et de sécheresse, exacerbé par le changement climatique. Le pays a intégré la durabilité environnementale dans son plan de relance économique pour 2020-24 et prévoit de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 7 % d'ici 2030. Il vise à freiner la désertification en étendant plus de 1,7 million d'hectares de forêt et à protéger les ressources en eau en introduisant des technologies de pointe. L'Algérie se classe au dixième rang des producteurs mondiaux de gaz naturel, représentant 2,2% de la production mondiale. Son potentiel d'exportation est énorme. Sur la base de la zone gazière de Yiliqi au sud-est, il existe de nouveaux projets de gaz naturel dans la zone sud-ouest, mais il est limité par l'augmentation de la demande intérieure et l'insuffisance des investissements. Après avoir culminé à 65 milliards de mètres cubes (m<sup>3</sup>) en 2005, les exportations en 2020 étaient de 40 milliards de mètres cubes. Pour réduire la dépendance du pays au gaz naturel, qui représente plus de 93 % de l'électricité totale produite, Renewables and Energy 2020 a révisé son plan d'efficacité. Le ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables a pour mission de construire 15 000 MW de capacité installée d'énergie renouvelable d'ici 2035. Une action urgente est nécessaire si l'ODD 13 sur l'action climatique doit être atteint.

## **Conclusion générale**



Le système bancaire algérien a connu de nombreuses réformes afin de créer des synergies pour les institutions bancaires et la relance économique. Monnaie et Crédit, les deux lois qui font de la Banque d'Algérie une "véritable autorité monétaire", dont la fonction principale est d'élaborer une réglementation-cadre pour mieux encadrer les activités bancaires et assurer le bon fonctionnement du système bancaire. Egalement connu sous le nom de nouvel organisme chargé d'émettre des normes et de veiller à ce que les banques et les institutions financières les respectent.

Il représente l'autorité monétaire prééminente et c'est le comité qui a le pouvoir d'établir la réglementation bancaire. Institution financière. À cet égard, toutes les banques et institutions financières sont tenues de se conformer à un centre d'information qui comprend les éléments suivants :

- Risque
- Centre de bilan.

Le système de paiement est l'un des plus grands projets de réforme, et c'est une étape incontournable de la concrétisation de l'économie de marché moderne. Est un élément clé de l'ensemble du système de paiement, qui garantit le traitement des ordres de paiement. Virements bancaires et gros montants. Le système se compose de trois composants principaux :

- Plate-forme centrale.
- Participer à la plateforme.
- Systèmes exogènes.

Le système ATCI fait également partie de ce cadre. Les transferts d'argent et les cartes bancaires traitent également les ordres de micro paiement. L'étude d'évolution du système menée dans ce travail montre que les transactions traitées par chèque sont les transactions prédominantes dans les systèmes de compensation à distance, représentant 71% d'entre elles par rapport aux autres outils mentionnés ci-dessus. Le développement des systèmes de paiement peut se résumer dans les actions suivantes :

## Conclusion Générale

---

- Standardisation des instruments de paiement et standardisation des échanges.
- Universalisation des paiements interbancaires par le déploiement des Terminaux de Paiement Electronique (TPE).
- Lancement de la CIB Nationale de Paiement Interbancaire et Carte Bancaire. Réseau de télécommunication fiable, efficace et sécurisé.
- Créer un Centre de Pré-Compensation (CPI).
- Introduire un système de paiement via Internet, « Électronique Payment ».
- Création d'un établissement dénommé Groupement d'Intérêt Economique Monétique « GIE-Banque Electronique ».

Il convient de noter que les systèmes de paiement sont de bons indicateurs du fonctionnement d'une économie, en particulier dans le contexte d'une économie de marché.

Par conséquent, la sécurité de ces systèmes est un élément essentiel, et bien que certaines mesures soient prises pour assurer la sécurité opérationnelle, le risque d'entraver le bon fonctionnement des transactions au niveau du système ARTS/ATCI demeure. Ces deux systèmes sont particulièrement exposés au risque de fraude, ce qui pourrait conduire les particuliers à perdre confiance dans ces nouveaux systèmes.

C'est pour cette raison que le système de paiement en Algérie dans son ensemble reste inadapté, inefficace et ne suit pas une nouvelle orientation basée sur un esprit moderne et compétitif. A cet effet, l'Etat et les institutions bancaires doivent redoubler d'efforts pour donner une image crédible aux banques algériennes, surtout après l'ouverture du marché bancaire à la communauté internationale, en mettant en place des mécanismes de gestion et d'organisation plus efficaces et en guidant le secteur d'une manière efficace et précise. Cependant, notre recherche est freinée par les difficultés suivantes :

- Manque de littérature et d'ouvrages pertinents à notre sujet ;
- Accès très limité aux ouvrages au niveau de la bibliothèque ;
- Très peu de temps pour la mémorisation en effet.

## **Bibliographie**

## Ouvrage :

1. AMMOUR BENHLIMA. Le système Bancaire Algérien – 2ème éd Dehleb : Alger, 2001.
2. DIB, Saïd. L'évolution de la réglementation bancaire algérienne depuis la promulgation de la loi sur la monnaie et du crédit. Media Bank, n°49 page 23
3. DIB, Saïd. La situation du système bancaire algérien. Media Bank, n°55 page 23
4. DIB, Saïd. Réforme du système bancaire ou réforme de l'environnement bancaire ? Media Bank, n°46 page 27
5. Henni Ahmed ; Monnaie crédit et financement en Algérie (1962-1987). CREAD
6. Naass Abdelkrim ; Le système bancaire algérien. Ed Maisonneuve et Larose
7. BAUDRUND V. et Gérard M. H. : « comprendre la mondialisation », Edition Bréal,
8. BENHALIMA A. : « Le système bancaire algérien, textes et réalités », Edition Dahleb,
9. Alger, 2000.
10. BENHALIMA A. : « Le système bancaire Algérien : textes et réalités » Editions, DAHLAB
11. 1996.
12. BENNISSAD H. : « Algérie restructuration et réformes économiques 1979-1993 », OPU,
13. Alger, 1994.
14. BENNISSAD H. : « Les réformes économiques en Algérie », OPU, Alger, 1991
15. D'ARVISENET P. et PETIT j. p. : « Economie internationale : la place des banques ». 16. Edition Dunod, 1999.
17. DUMAS. B. : « La monnaie et les banques dans l'économie ». Edition les presses de l'université Jean Price mars et Educa vision, 2005.
18. GHERNAOUT M. : « Crises financières et faillite des banques algériennes du choc pétrolier
19. 1986 à la liquidation des banques EL Khalifa et B.C.I.A », 1ère Edition, GAL, Alger, 2004.
20. GRANIER T. et JAFFEX C. : « La titrisation », Edition Economica, Paris, 1997.
21. HUWART J-Y. et VERDIER L. : « La mondialisation économique : origines et conséquences », Edition L'OCDE, 2012.
22. JOHN O. : « Le Bénin et la mondialisation de l'économie » Edition Karthala, 1999, paris.
23. KAFFO FOKOUR. : « Capital, travail et mondialisation vus de la périphérie », Edition l'Harmattan, 2011.

24. LBAILLY J., CAIRE G., FIGLIUZZI A. et LELITVRE V. : « Economie monétaire et financier », 2ème Edition Bréla, 2006.
25. MISHKIN F., BORDES C., HAUTCOEUR P. C., LACOUELABARTH D. et XAVIER R. :
26. « Monnaie, banques et marchés financiers»,9ème Edition Pearson, 2010.
27. MONTOUSSE M. : « L'indispensable en économie et histoire des sociétés contemporaines », Edition Bréal 2004.

### **Mémoires et thèses**

1. Meziani\_Anouar « *Analyse de la performance des agences bancaires et leur classification Cas : La BNA* » **Mémoire** de fin d'Etude.
2. BELLAHA Hadjer, « *le dispositif de contrôle interne au sein de système bancaire et son impact sur la maîtrise de risque* » Mémoire de Master en science commerciales, Option : finance et contrôle, Université DJilalai liabes de Sidi bel Abbas, 2014-2015.
3. BENAOUF Sarah, BOUICHE Fadila, « *l'impact de la crise sanitaire covid-19 sur l'activité bancaire en Algérie* », Mémoire de Master en sciences économiques, Option: Economie monétaire et bancaire, Université Abderrahmane Mira de Béjaia, 2020-2021.
4. Mohammed TAHRAOUI « *Pratiques bancaires des banques étrangères envers les PME algériennes Cas de la Société Générale Algérie* » **MÉMOIRE DE MAGISTERÈS-SCIENCES COMMERCIALES.**
5. DJOUA Kamelia, ATMANI Lamia, « *le concept de gouvernance et de gestion des risques bancaire* », Mémoire de Master en sciences financières et comptabilité, Option : finance et banque, Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou ,2017-2018.
6. GANA Brahim. (2011)" *Libéralisation financière, mise à niveau du système financier et financement des PME/PMI : le cas des PSEM*", thèse de doctorat, université de Nice Sophia Antipolis, soutenue le 11/01/2011.
7. HAMMAS Kamel, SIDENNAS Ameziane, « *la gestion de surliquidité bancaire* » Mémoire de Master en science économique, Option : Monnaie banque et environnement internationale, Université Abderahmane Mira de Béjaia, 2012-2013.
8. ENMESBAH Tassadit, BERKOUK Zaina, « *intégration des nouvelles technologies d'information et de communication des activités bancaires* »,

- Mémoire de Master en sciences économiques, Option : Economie monétaires et bancaire, Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou ,2019-2020.
9. MEZIANE Djedjiga BOUMECHIEH Nassima « Essai d'évaluation de l'activité des banques étrangères en Algérie » Mémoire de fin de cycle.
  10. BENKHATTOUT. B –CH : « les banques à capitale étrangères : contribution à l'amélioration du financement de l'économie et des services bancaires en Algérie », l'université d'Oran ,2011.
  11. AGLIETTA M. : « Réguler la globalisation financière. In CPII : l'économie mondiale 1999 ». La déverte, Parie, 1998.
  12. MC CAULEY R. N., RUUD J. S et WOOLDRIDGE P. D : « Mondialisation de l'activité bancaire ». Rapport trimestriel BRI. 2002.
  13. TROUDART J : « Analyse et comparaison des stratégies d'internationalisation des banques » ; Thèse de doctorat en science de gestion ; université Montesquieu – Bordeaux IV, France ; 2012.
  14. ZIANI L : « contribution à l'étude de l'apport de l'implantation des banques étrangères en matière de financement des investissements en Algérie », mémoire de magistère, université de Bejaia, 2006.

## **REGLEMENTATION**

### **1. LOIS**

- Loi 86-12 du 19 Août 1986 ; relative au régime des banques et du crédit.
- Loi 88-01 du 12 Janvier 1988 modifiant et complétant la loi 86-12 du 19 Août 1986.
- Loi n° 90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

### **2. ORDONNANCES**

- Ordonnance n° 01-01 du 27 Février 2001, modifiant et complétant la loi sur la monnaie et le crédit.
- Ordonnance n° 03-11 du 26 Août 2003, modifiant et complétant la relative à la monnaie et au crédit.
- L'ordonnance N°10-04 du 26 août 2010 modifiant et complétant la loi relative à la monnaie et au crédit

### 3. REGLEMENTS ET INSTRUCTIONS

- Règlement n° 90-01 du 04 Juillet 1990 relatif au capital minimum des banques et des établissements financiers exerçant en Algérie.
- Règlement n° 91-10 du 14 Août 1991 portant-condition d'ouverture des bureaux de représentation de banques et d'établissements financiers étrangers.
- Règlement n° 92-05 du 22 Mars 1992 concernant les conditions que doivent remplir les fondateurs, dirigeants et représentants des banques et des établissements financiers.
- Règlement n° 93-01 du 03 Janvier 1993 fixant les conditions de constitutions des banques et d'établissements financiers et d'installation de succursale de banque et d'établissement financier étranger.
- Règlement n° 93-03 du 04 Juillet 1993 modifiant et complétant le règlement n° 90-01 du 04 Juillet 1990 relatif au capital minimum des banques et des établissements financiers exerçant en Algérie.
- Instruction n°06-96 du 22 Octobre 1996 fixant les conditions de constitutions de banque et d'établissement financier et d'installation de succursale de banque et d'établissement financier étranger.
- Instruction n°03-07 du 31 mai 2007relativ a la procédure de déclaration et du suivi des dossiers de domiciliation des transactions courantes avec l'étranger.
- Règlement n° 04-01 du 04 Mars 2004 relatif au capital minimum des banques et des établissements financiers exerçant en Algérie.
- Rapport de la banque d'Algérie 2006-2016.

### Sites internet

1. <https://banque.ooreka.fr/comprendre/agence-bancaire>
2. <https://www.becompta.be/dictionnaire/reporting>
3. [www.bea.dz](http://www.bea.dz)
4. <http://larmarange.github.io/analyse-R/classification-ascendante-hierarchique.html#distance-de-gower>
5. <https://www.memoireonline.com>
6. [qualiteperformance.org/comprendre-la-qualite/outils-d-evaluation-le benchmarking](http://qualiteperformance.org/comprendre-la-qualite/outils-d-evaluation-le-benchmarking)
7. [www.bankofalgeria.dz](http://www.bankofalgeria.dz)
8. [www.bankbadr.dz](http://www.bankbadr.dz)

9. 123dok.net



### Résumé

*La performance des banques est au cœur des débats depuis les années 1980 et ce débat pour contrôler les activités au sein des institutions financières, en particulier banque. Le but de ces discussions est de déterminer les paramètres autorisés, expliquer la performance de la banque, clarifier ses concepts et préciser ses outils de mesure.*

*En réponse à ces nouvelles évolutions de l'environnement bancaire, les banques doivent développer des stratégies pour assurer la performance satisfaisante. Pour ce faire, les dirigeants doivent s'interroger la performance financière des banques et moyens adéquats pour améliorer la gestion risque.*

**Mots clés :** Performance, Banques, Stratégies, Gestion des risques.

### Abstract

*The performance of banks is at the heart of debates since the 1980s and debate to control the activities within financial institutions, especially bank. The purpose of these discussions is to determine the parameters allowed to explain the performance of the banque, clarify its concepts and specify its measurement tools.*

*In response to these new developments in the banking environment, banks must develop strategies to ensure satisfactory performance. To do this, managers must question the financial performance of banks and adequate means to improve risk management.*

**Keywords :** Performance, Banks, Risk management.

### ملخص

كان أداء البنوك في قلب المناقشات منذ الثمانينات و المناقشات حول مراقبة الأنشطة داخل المؤسسات المالية، و لا سيما البنوك. و الغرض من هذه المناقشة هو تحديد المعايير المعتمدة لشرح أداء البنك و توضيح مفاهيمه و تحديد أدوات قياسه.

استجابة لهذه التطورات الجديدة في البيئة المصرفية، يجب على البنوك تطوير استراتيجيات لضمان الأداء المرضي. للقيام بذلك، يجب على المديرين النظر في الأداء المالي للبنوك و الوسائل المناسبة لتحسين ادارة المخاطر.

**الكلمات المفتاحية :** الأداء، البنوك، الاستراتيجيات، ادارة المخاطر.